



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2016-2017

Séance plénière du vendredi 17 mars 2017

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	<i>4</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	
<i>Dépôts.....</i>	<i>4</i>
<i>Rapport de commission.....</i>	<i>4</i>
<i>Questions écrites</i>	<i>4</i>
<i>Arrêtés de réallocation</i>	<i>4</i>
<i>Notifications</i>	<i>4</i>

Examen des projets et des propositions

- *Proposition de résolution concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées*
Discussion générale.....5
(Orateurs : M. Serge de Patoul, rapporteur, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Catherine Moureaux, Mme Isabelle Durant, M. Pierre Kompany, Mme Claire Geraets, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Julie de Groote, présidente)
Discussion des considérants, des référents et des points du dispositif.....13

Interpellations

- *L'étude de programmation et les modifications du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé*
de M. Alain Maron
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille15
(Orateurs : M. Alain Maron, M. Michel Colson, Mme Catherine Moureaux et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Les exigences démocratiques de respect de la loi et des prescrits civils en matière d'éducation et de formation EVRAS*
de M. Julien Uyttendaele
et interpellation jointe
Le contrôle des animations EVRAS subsidiées par la Commission communautaire française et l'étude de labellisation en cours
de Mme Barbara Trachte
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale19
(Orateurs : M. Julien Uyttendaele, Mme Barbara Trachte, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Le choix des langues dans les crèches bruxelloises*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
et interpellation jointe
L'analyse juridique sur la possibilité pour la Commission communautaire française d'organiser des milieux d'accueil
de M. Alain Maron
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'enfance.....23
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Maron, Mme Joëlle Maison et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Les activités dans le cadre de la Journée internationale de la Francophonie*
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur)
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture27

Votes réservés

- *de la proposition de résolution concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées27*

Interpellations (suite)

• <i>La certification des formations en alternance</i> de Mme Joëlle Maison à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	27
(Orateurs : Mme Joëlle Maison, Mme Véronique Jamoulle et M. Didier Gosuin, ministre)	
• <i>Le baromètre des associations de la Fondation Roi Baudouin</i> de M. Michel Colson interpellation jointe Le baromètre associatif de la Fondation Roi Baudouin de M. Alain Maron et interpellation jointe Le septième baromètre associatif de la Fondation Roi Baudouin (Interpellation retirée en l'absence de l'auteur, excusé) de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente	32
(Orateurs : M. Michel Colson, M. Alain Maron, M. Mohamed Azzouzi et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
• <i>La formation du corps enseignant à l'éducation des élèves à besoins spécifiques</i> de M. Serge de Patoul à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement	36
(Orateurs : M. Serge de Patoul, Mme Véronique Jamoulle et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
• <i>Le groupe de travail sur les accords du non-marchand</i> de M. Alain Maron à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement	38
(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
• <i>La cohérence entre le subventionnement des infrastructures sportives et la consommation responsable d'alcool</i> de M. Serge de Patoul à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Sport	39
(Orateurs : M. Serge de Patoul et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
Clôture	41
<i>Annexes</i>	
Annexe 1 : Réunions des commissions	42
Annexe 2 : Arrêtés de réallocation	43
Annexe 3 : Cour constitutionnelle	44

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 43.

M. Vincent De Wolf prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 10 février 2017 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : Mme Françoise Bertieaux, M. Armand De Decker, Mme Corine De Permentier, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmerly, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, M. Charles Picqué ainsi que M. Rudi Vervoort et Mme Cécile Jodogne, ministres.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 10 mars dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 17 mars 2017.

Je vous propose de clôturer la séance du matin après les votes qui sont fixés à 12 h 30 et de reprendre les travaux à 14 h 30 avec l'interpellation de la députée Joëlle Maison concernant la certification des formations en alternance adressée au ministre Didier Gosuin. Nous poursuivrons avec les interpellations qui sont adressées à la ministre-présidente Fadila Laanan.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

DEPOTS

Mme la présidente.- Depuis la dernière séance plénière, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé les projets suivants :

- le projet de décret portant assentiment à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005 [doc. 76 (2016-2017) n° 1]
- le projet de décret portant assentiment à l'accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, signé à Astana le 21 décembre 2015 [doc. 77 (2016-2017) n° 1]

Ces deux projets ont été envoyés à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles ;

- le projet de décret modifiant le décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil [doc. 78 (2016-2017) n° 1]

Ce projet a été envoyé en commission des Affaires sociales.

RAPPORT DE COMMISSION

Mme la présidente.- Depuis la dernière séance plénière, le rapport de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, relatif à la présentation du Plan formation 2020 par M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle vous a été adressé [doc. 75 (2016-2017) n° 1].

QUESTIONS ECRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

- par M. Alain Maron à Mme Fadila Laanan ;
- par M. Alain Destexhe, M. Bea Diallo, M. Emin Ozkara et M. Julien Uyttendaele à Mme Cécile Jodogne
- et par Mme Evelyne Huytebroeck à Mme Céline Fremault.

ARRETES DE REALLOCATION

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir trois arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés est publiée en annexe du présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT LA SEGREGATION CIBLEE A L'ENCONTRE DES METIS ISSUS DE LA COLONISATION BELGE ET SES CONSEQUENCES DRAMATIQUES, EN CE COMPRIS LES ADOPTIONS FORCEES

Mme la présidente.- Avant d'ouvrir la discussion générale, je voudrais saluer la forte présence du public en ce moment important de notre Parlement. J'invite toutes les personnes présentes à participer à la réception qui aura lieu dans les locaux du Parlement francophone bruxellois, à l'issue du vote.

L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation

belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées déposée par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles [doc. 74 (2016-2017) n°s 1 et 2.

DISCUSSION GENERALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul, rapporteur.- Je vais vous faire le rapport détaillé des débats en commission, mais sachez que le rapport écrit est à votre disposition sur le site du Parlement.

Au préalable, je voudrais remercier tous les services pour leur collaboration en vue du bon déroulement des travaux et de la réalisation de ce rapport.

Je voudrais aussi rappeler que la commission a été précédée par un groupe de travail. J'en ferai état plus loin. Cette commission s'est réunie une seule fois, mais un travail assez long avait eu lieu auparavant pour assurer le caractère unanime de la résolution qui, comme Mme la présidente l'a souligné, est déposée par toute la commission.

En début de discussion, Mme de Groote, qui présidait la commission, a estimé que tout le processus de travail qui avait précédé cette réunion avait été à la fois inclusif et novateur.

Le Jeudi de l'hémicycle, porté par l'Association Métis de Belgique (AMB), s'est tenu le 20 octobre 2016 et a mis en lumière cette problématique peu connue auprès des députés et leur a permis d'en comprendre les conséquences.

Mme de Groote a souligné que la démarche était novatrice en ce sens qu'il y a une reconnaissance de la participation de la société civile à travers l'initiative de l'AMB. Celle-ci s'est invitée dans les débats du Parlement jusqu'à la veille de la réunion de la commission, en proposant des amendements à la proposition de résolution.

Dans le cadre du débat et à l'entame de celui-ci, Mme Moureaux a été, en quelque sorte, rapporteuse du groupe de travail. Elle a repris des extraits de la résolution, en commençant par le développement, pour passer ensuite aux considérants et au dispositif. Afin de ne pas devoir vous lire une bonne partie de la résolution, je me permets de vous renvoyer au rapport écrit pour les extraits ainsi cités. Ces derniers ont permis de recadrer le débat qui avait eu lieu en groupe de travail.

En tant que députée représentant le groupe PS, Mme Moureaux a ensuite pris la parole pour souligner que les députés étaient en présence d'un texte dépassant la simple résolution pour tendre au travail introspectif permettant à chacun de réaliser un examen de conscience de ce que sont les élus du peuple belge. Quel bilan peuvent-ils tirer des accomplissements glorieux comme odieux de la société qu'ils représentent aujourd'hui comme dans le passé ? La députée a souligné qu'il y a un petit siècle à peine, la société belge bourgeoise, positiviste, instruite, civilisée, industrialisée a organisé un régime criminel par bien des aspects. La res

publica constitutionnelle parlementaire et démocratique perpétuait alors des crimes en dehors de ses frontières.

Un crime auquel tout le monde se livre et dont personne ne s'émeut perd son statut de crime, c'est-à-dire de tabou, interdit et sanctionné par la société. L'exploitation des richesses naturelles de la population africaine était alors légitimée par une idéologie raciste qui travestissait le crime sous un voile d'œuvre civilisatrice. Non seulement le crime n'était pas le crime, mais il devenait un apport de civilisation à ceux qui en étaient privés. Le crime devenait donc positif. Mme Moureaux soulignait que la psychologie est ainsi faite qu'on a tendance à oublier ses défauts et ses erreurs pour construire une image favorable de soi-même ou de la communauté humaine à laquelle on appartient.

La députée a alors cité l'article 1382 du Code civil, en vigueur sur le territoire depuis plus longtemps que la Constitution : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». La philosophie de cette courte phrase est à la base de l'ordre auquel l'État belge est également soumis.

Mme Moureaux s'est ensuite demandé comment rendre à un homme ou à une femme les années passées loin de sa mère : le minimum est de l'aider à la retrouver, car le temps n'a malheureusement pas attendu.

La députée s'est dite fière de ce que le Parlement francophone bruxellois écrive aujourd'hui la première page d'un chapitre, qu'elle espère plus heureux, de la vie des métis que l'État belge a bouleversée et assombrie dès leur naissance.

Votre serviteur a mis en évidence que la procédure menée dans le cadre de la problématique des métis pourrait, le cas échéant, entraîner une réflexion sur une forme de généralisation. Il est vrai que l'AMB dispose d'une structure en mesure de comprendre les mécanismes parlementaires et d'intervenir aux moments adéquats. Il n'est pas certain que toute la société civile, dans la multiplicité de ses facettes, puisse disposer de cette compétence pour intervenir justement et à bon escient dans le débat politique.

L'élément fort de cette proposition de résolution est la reconnaissance qui permet de réfléchir à ce qu'il y a lieu de faire. Sans cette reconnaissance, la commission serait dans le déni ou le blocage, voire en panne.

Votre serviteur est également intervenu pour souligner qu'il appartient à la force publique d'apporter des pistes de réponse. Non seulement, on reconnaît, mais on réfléchit à ce qui peut être fait aujourd'hui avec ce morceau d'histoire qui ne peut plus être changé. Le monde politique doit afficher sa volonté de répondre, et la manière dont la société civile est intervenue peut contribuer au contenu de cette réponse.

Il est cependant important de mettre en évidence la nécessité qu'a toute société de réfléchir à l'impact des décisions qu'elle prend et, dans la gestion publique, d'estimer si la cause que l'on croit être bonne l'est en réalité.

Mme Genot a mis en évidence que le fait que le problème touchait tout le monde permettait cet acte formel du Parlement, qu'il vote sur ces maux. Au-delà de ces cruelles réalités, il y a eu une série d'effets en

cascade liés à la nationalité, à l'accès aux archives, etc. Il ne faut pas perdre de vue qu'aucun texte ne pourra jamais effacer le fait d'avoir perdu ses racines et sa famille. La proposition de résolution peut paraître timide par rapport à la réalité des vécus, mais c'est un premier pas intéressant.

La députée a également souligné la rapidité d'action du Parlement dans ce dossier. S'agissant d'un travail en commun, des députés auraient souhaité aller plus loin par rapport à certains aspects, mais tous ont fait le choix d'avancer ensemble, quitte à renoncer à l'un ou l'autre élément à défendre. Le résultat obtenu n'est pas parfait, mais il contient l'essentiel de ce que l'on voulait y voir figurer. Le fait d'aboutir à une unanimité permettra d'entamer le travail à d'autres niveaux de pouvoir. Il faut donc espérer que la présente proposition de résolution soit une première porte qui en ouvrira d'autres relatives à l'exploitation économique et à l'enseignement donné au sujet des colonies.

Mme Anne Charlotte d'Ursel a souligné que le texte n'était pas parfait. Le groupe MR regrette un certain manque de précision concernant des dates, des lieux, des événements, ou encore à propos du nombre de personnes concernées. Un terrain d'entente a cependant pu être tracé à ces sujets.

Nonobstant le facteur du temps, la députée aurait souhaité que la problématique puisse être abordée dans le cadre de l'organisation d'un véritable travail de fond, sous la houlette d'un panel d'experts et d'historiens, en vue de faire la lumière sur un plan scientifique à propos des dates, des événements et des acteurs concernés. Cette démarche aurait pu renforcer la présente proposition de résolution.

Mme Sidibé a énoncé un proverbe africain, qui dit : « Quand tu ne sais pas où tu vas, regarde d'où tu viens ». L'histoire finit toujours par rattraper celui qui en est acteur. Très longtemps, l'expression « Cachez ce mépris que je ne saurais voir » a régné en maître et, sous le voile du silence, les discriminations et ségrégations dont furent victimes les mépris nés de l'union entre des hommes blancs et des femmes noires ont été légion lors de la colonisation belge.

Cette proposition de résolution est à la fois un petit et grand pas, a indiqué Mme Sidibé. Il faut réparer les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles les enfants ont été arrachés dans la souffrance. Il faut permettre à ces enfants de jouir d'un encadrement et d'un accompagnement psychologique. La réparation est un mot très important, car il n'y a pas d'injustice sans réparation.

En conclusion, cette résolution est donc un défi. Il conviendra de lui réserver les suites qu'elle mérite, notamment à travers l'enseignement de l'histoire de la colonisation dans les écoles, la désignation et la promotion de lieux de mémoire et la lutte contre les discriminations et les préjugés qui rappellent ceux qui ont marqué l'époque coloniale.

Enfin, Mme de Groote a souligné qu'au-delà de la résilience affichée par certains, la dignité des témoignages aura rendu cette histoire collective audible, y compris pour ceux qui ont encore un vrai travail de mémoire à réaliser.

La présidente a souligné toute l'importance que revêt le consensus obtenu entre les différents groupes politiques. Il conviendra qu'il soit porté par tous dans le cadre d'un devoir de mémoire collective, notamment aux autres niveaux de pouvoir.

Des amendements ont été déposés et adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des douze membres présents.

(Applaudissements sur l'ensemble des bancs)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul, pour son intervention au nom du groupe DéFI.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Au nom du groupe DéFI, je remercie tout le monde pour le travail collectif réalisé, et je souhaiterais relever trois éléments.

Le premier est d'ordre affectif. Lors d'un Jeudi de l'hémicycle, nous avons eu le témoignage de l'effet qu'un traumatisme pouvait avoir sur toute une vie. Ce traumatisme provoqué par des décisions politiques a profondément marqué l'ensemble des parlementaires. Il trouve son origine dans l'injustice qui a consisté à séparer les mères et leurs enfants.

Mais si ce traumatisme a touché individuellement des personnes du fait qu'elles étaient métisses, donc pour des raisons fondamentalement racistes, il a également un caractère collectif, car il a blessé une communauté. Ce traumatisme affecte la société dans son ensemble. Le témoignage apporté a démontré que la société pouvait créer des traumatismes. Il faut cependant remarquer que c'est un réel traumatisme pour une société que d'être reconnue comme source de traumatisme.

Dans les contextes de commémoration, l'expression « plus jamais ça » est régulièrement utilisée. La démonstration de l'association des mépris de Belgique souligne que nous devons toujours nous le rappeler. C'est ce slogan qui doit guider nos politiques. Le contexte politique global actuel ne peut que nous inciter à y rester attentif.

Avant de vous soumettre des questions plus rationnelles et plus politiques, je voudrais aborder la question fondamentale de la reconnaissance. En effet, un acte ne devient fautive que lorsqu'il est reconnu comme tel. Le fait de le dire permet de commencer à agir. La justice ne peut être rendue que lorsque les faits sont reconnus.

À travers ce travail parlementaire, qui traite d'une question somme toute très spécifique, la démonstration est faite, une nouvelle fois, que l'on peut et qu'il faut généraliser. Une autorité politique, un parlement en l'occurrence, reconnaît clairement les faits et dit qu'il y a lieu d'agir et de répondre à ce qui s'est passé pour tenter, dans la mesure du possible, de corriger ce qui peut encore l'être. Comme autorité politique, ayons le courage de dire que nous nous sommes trompés et que nous avons commis des fautes. Comme pouvoir représentant la force publique, nous l'assumons et nous prenons les mesures qui s'imposent pour y remédier.

Le troisième élément que je souhaite mettre en évidence a trait au futur. Certes, nous avons adopté des positions,

nous avons mené un débat et l'unanimité à laquelle nous sommes parvenus est politiquement significative. Mais reconnaissons que c'était sans doute le travail le plus facile.

Le prolongement du débat et la suite que l'AMB va devoir y apporter consiste à faire agir les niveaux de pouvoir qui ont dans leurs mains certaines capacités pour apporter des réponses, notamment aux questions des retrouvailles. Il s'agit de créer les conditions les plus favorables, de fournir les outils les plus efficaces, pour permettre aux uns et aux autres de tenter les retrouvailles, et, en cela d'atténuer les remords du fait que l'administration publique a compliqué la vie des métis, entre autres au niveau de la nationalité. Il faut que l'administration prenne en considération cette réalité pour faire preuve de l'ouverture et de la souplesse qui réduiront les difficultés, à défaut de les effacer.

Le groupe DéFI estime que si, au sein de notre Parlement, nous disposons du pouvoir de tribune pour faire pression, nous devons nous engager à ce qu'aux autres niveaux de pouvoir, nos partis fassent aussi progresser cette problématique.

L'objectif que nous avons poursuivi n'est pas un objectif de procès à l'encontre de qui que ce soit, mais bien une tentative de réponse à des traumatismes que la force publique a créés.

Mais ce pan de notre histoire a aussi eu ses héros invisibles, qu'on ne connaît pas, mais qui ont agi pour réduire la portée des traumatismes. Je voudrais que cette résolution soit aussi une forme de remerciement pour leur action discrète. Que tous ceux qui ont œuvré pour atténuer le traumatisme n'aient pas le moindre sentiment qu'à travers ce texte, on ait pu remettre en cause leur action !

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Je voudrais remercier la ministre Céline Fremault pour sa présence, qui n'est pas obligatoire pour une proposition de résolution, mais néanmoins importante aux yeux des parlementaires aujourd'hui.

La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR).- Chers collègues, tout d'abord merci pour la participation de chacun et de chaque parti à ce travail collectif. Aujourd'hui est un grand jour. Il y aura un avant et un après, c'est le début d'une réelle reconnaissance d'une partie de notre histoire.

Comme je l'ai dit en commission, j'ai eu la chance, il y a quelques mois, de rencontrer un éminent membre de l'Association Métis de Belgique (AMB) sur les chemins de ma commune. Après une discussion nourrie, je lui ai transmis les coordonnées de la présidente de notre assemblée. Quelques semaines plus tard, les Jeudis de l'hémicycle concernant notre thématique du jour étaient organisés.

Il peut évidemment sembler curieux de porter cette proposition dans notre Parlement francophone bruxellois, alors que les principales demandes de ce texte concernent le Parlement fédéral et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il faut savoir qu'un certain nombre d'enfants métis ont été déplacés d'Afrique vers des familles d'accueil de la Région bruxelloise, ou placés

dans des institutions de la Région, comme le home de l'abbé Desmet à Schaerbeek, ou le home Le Pilote à Woluwe-Saint-Pierre. Certaines mères africaines sont toujours à la recherche de leurs enfants métis. Nombre d'entre eux se sont mis en quête de leurs racines africaines, et ce sont aussi des Bruxellois.

Ce jeudi 20 octobre 2016 a permis de mettre en lumière une page peu connue de notre histoire : celle des métis issus de la colonisation. Ils ont fait l'objet de discriminations ciblées, d'enlèvements d'enfants à leur mère ou ont été forcés d'aller s'instruire dans des pensionnats réservés aux métis, puis déplacés en Belgique dans des homes ou des familles d'adoption.

Rappelons aussi qu'une circulaire du ministre de la Justice datant du 24 septembre 1960 fut adressée à tous les bourgmestres, gouverneurs et commissaires d'arrondissement en ces termes : « L'accession du Congo à l'indépendance a pour conséquence que les indigènes de ce pays ont cessé de posséder la nationalité belge. La question peut se poser, en ce qui concerne les enfants nés au Congo de mère indigène, de savoir s'ils possèdent la nationalité belge ou la nationalité congolaise. Il convient, en principe, de ne pas attribuer la nationalité belge à de tels enfants si la preuve de la possession de la qualité de Belge n'est pas apportée ». Il apparaît évidemment difficile pour un enfant déplacé en Belgique et déclaré « orphelin » de prouver quoi que ce soit.

Plus tard, cette circulaire fut annulée, car considérée comme injuste, mais le délai pour que ces enfants puissent retrouver la nationalité belge fut extrêmement court, et encore fallait-il qu'ils aient été au courant de cette possibilité qui s'offrait à eux. Même si cette circulaire se voulait édicter des règles générales, il faut reconnaître qu'elle fut source de discrimination.

Nous avons travaillé vite, voire dans l'urgence, pour les personnes concernées par la problématique, pour ces enfants gagnés par l'âge, pour leurs parents qui restent, et, dans un second temps, pour leurs descendants.

Un travail soutenu nous avait précédés de la part de métis et de leur descendants, d'auteurs de livres, de films et d'autres publications, mais aussi émanant du Parlement flamand qui a permis de débloquent certaines situations juridiques comme la consultation de dossiers individuels qui se trouvaient encore en 2015 au Musée royal de l'Afrique centrale de Tervueren. Ce travail nous a servi d'exemple.

Toutefois, nous aurions souhaité - nous l'avons dit à de nombreuses reprises - pouvoir, nous aussi, réaliser une analyse de fond de la question, avec des scientifiques, avec des historiens qui auraient renforcé le teneur du texte soumis aujourd'hui. Bien sûr, ce texte ne répond pas à toutes les questions. Nombre d'entre elles n'ont pas été abordées : pourquoi les métis du Kivu, du Rwanda ou du Burundi ont-ils été déplacés en Belgique ? Cela aurait permis de mieux appréhender la problématique, de mieux la comprendre et surtout de la faire comprendre.

Très opportunément, une réflexion de fond s'annonce dans quelques semaines au Sénat, elle permettra certainement d'y répondre. En attendant, au Parlement francophone bruxellois, nous avons opté pour un texte simplifié pour rencontrer les attentes des métis issus de la colonisation : faciliter l'accès à leur dossier personnel,

prendre des mesures pour résoudre les problèmes subsistants concernant la nationalité belge, leur acte de naissance et de mariage, faciliter les retrouvailles via les ambassades, faire examiner comment réparer les injustices subies et que la lumière soit faite concernant leur histoire qui est aussi la nôtre.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Chers collègues, vous savez tous quelle valeur ma formation politique accorde à l'égalité. Vous savez tous quelle place de choix occupe encore et toujours la lutte contre le racisme dans notre projet politique. Vous avez pour la plupart conscience que le racisme peut emprunter diverses formes et divers véhicules.

Parmi ceux-ci, il en est un, plus puissant, plus pervers et plus délétère que tous les autres : le racisme d'État. À titre personnel, je travaille, à la Communauté française, sur l'enseignement de l'histoire de la colonisation dans nos écoles. J'y plaide pour que tous nos lycéens soient confrontés aux témoignages qui les éveilleront à l'esprit critique et qui fourniront la vision la plus claire, la plus nuancée, la plus juste, de l'histoire de la colonisation belge au Congo.

La manière dont les métis ont été traités est un exemple éloquent de racisme d'État. La manière dont les métis de Belgique ont été traités doit être connue de tous et enseignée à nos lycéens. C'est une grande fierté pour notre Parlement d'être le premier à avoir travaillé sur ce thème. C'est une très grande fierté pour notre Parlement d'avoir pu dépasser les querelles partisans, politiques, pour pouvoir aboutir à un texte fort, soutenu à l'unanimité.

Je vais me permettre, même si ce n'est pas la coutume et même si je remercie le rapporteur pour son excellent rapport, de relire une partie de mon exposé en commission. Certains d'entre vous me l'ont demandé. Je conclurai ensuite en traçant les grandes lignes du futur que j'entrevois pour ce texte.

Notre travail est le fruit d'un travail d'introspection. Par ce texte, nous réalisons un examen de conscience de ce que nous sommes, nous, élus du peuple belge. Quel bilan pouvons-nous tirer des accomplissements - glorieux comme odieux - de la société que nous représentons, aujourd'hui comme dans le passé ?

Est-ce que nous utilisons à bon escient cette petite partie de représentativité et cette confiance qui nous est attribuée en tant que représentants du peuple ? Est-ce que les institutions que nous bâtissons jour après jour servent au mieux notre société ? Est-ce que nous les améliorons ? Est-ce qu'elles ont toujours été exemplaires ? Est-ce qu'aujourd'hui, nous pouvons regarder droit dans les yeux les métis de Belgique et leur dire que tout va bien et que nous sommes droits dans nos bottes, la paix dans l'âme ?

La réponse est évidemment non. Au cours des derniers mois, nous nous sommes plongés, lors de nombreuses réunions de travail, en lisant des ouvrages comme celui d'Assumani Budagwa, dans notre propre passé. Il y a un petit siècle à peine, notre société belge, bourgeoise, positiviste, instruite, civilisée et industrialisée, organisait un régime sous bien des aspects criminels. Notre res

publica constitutionnelle, parlementaire et démocratique perpétrait des crimes en dehors de ses frontières.

La main sur le cœur, un exemplaire de notre Constitution libérale consacrant les droits de l'homme dans l'autre main, le colonisateur belge bâtissait ses institutions prétendument modernisatrices.

Un crime auquel tout le monde se livre et dont personne ne s'émeut perd son statut de crime. Il n'est plus un tabou interdit et sanctionné par la société. L'exploitation des richesses et des populations d'Afrique était légitimée par une idéologie raciste qui travestissait le crime sous un voile d'œuvre civilisatrice. Non seulement, le crime n'était plus le crime, mais il était même un apport de civilisation à ceux qui en étaient privés. Le crime était positif.

Nous sommes aujourd'hui très loin d'avoir dressé tout le bilan des méfaits commis en Afrique et de par le monde dans le contexte du colonialisme. À mesure que cette période s'éloigne de nous, les crimes de nos aïeux deviennent une abstraction pour des gens qui ne les comprennent pas ou ne les connaissent pas. La psychologie est ainsi faite que nous avons tendance à oublier nos défauts et nos erreurs, pour construire une image favorable de nous-mêmes ou de la communauté humaine à laquelle nous appartenons.

Dans ce contexte, la facilité tendrait à nous amener à oublier les crimes du passé de notre pays. Il est plus confortable de balayer cela sous le tapis, d'autant que bientôt, plus aucun témoin, victime ou auteur de ces crimes, ne sera là pour en parler. Ce n'est pas ainsi que je fonctionne, et ce n'est pas ainsi que fonctionne mon parti. Ce n'est en principe même pas la philosophie sur laquelle notre pays est fondé.

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». C'est le libellé de l'article 1382 de notre Code civil, en vigueur dans nos régions depuis bien plus longtemps que notre Constitution. La philosophie dont cette courte phrase est porteuse est à la base de l'ordre auquel l'État belge est également soumis. Cela veut dire qu'aujourd'hui, l'État belge est tenu de réparer les crimes commis en son nom par le passé. La première chose est de reconnaître ces crimes, ainsi que les dommages et les souffrances qu'ils ont causés à leurs victimes, parmi lesquelles figurent les métis.

Chers amis, nous vous avons entendus et nous vous avons compris. Nous reconnaissons pleinement vos souffrances et le lien de causalité entre celles-ci et les crimes que nos aïeux ont perpétrés au nom de l'État belge.

À la modeste échelle de la Commission communautaire française, de l'assemblée que nous formons et des compétences dont elle est dépositaire, en notre qualité de citoyens, de libres examinateurs et de démocrates, nous initions aujourd'hui un travail commun. C'est d'abord un travail de mémoire, et ensuite un travail de conscientisation et de renversement de la tendance.

Par notre résolution, nous posons les jalons d'une enquête scientifique qui donnera lieu à une reconnaissance des crimes, à des excuses officielles et à des réparations. La finalité de l'article 1382 du Code civil que j'ai cité est la restauration d'un équilibre rompu, ne serait-ce que de manière symbolique, par une réparation.

Mais comment rendre à un homme ou à une femme les années passées loin de sa mère ? Le minimum, c'est de l'aider à la retrouver. Le temps n'a malheureusement pas attendu. Certains ne retrouveront peut-être pas leur mère, mais l'obligation de l'État belge est de leur fournir des réponses à leurs questions. Qui suis-je comme individu ? Quel nom est-ce que je porte ? Quel nom aurais-je pu porter ?

Y a-t-il beaucoup d'autres personnes dans ma situation, qui se posent la même question ? Ai-je un frère ou une sœur quelque part, dont j'ignore l'existence ? J'ajouterais que l'État belge a pour obligation de régler les derniers problèmes liés à la nationalité qui persistent.

Je suis fière que le Parlement francophone bruxellois écrive la première page d'un chapitre - que nous espérons plus heureux - de la vie des métis. En effet, l'État belge a bouleversé et assombri leur existence dès la naissance.

À l'avenir, il ne nous faudra pas oublier que la résolution que nous sommes sur le point d'adopter n'est pas une fin en soi. C'est un commencement. Les pages des chapitres suivants s'éciront tout d'abord dans les autres assemblées de ce pays et je suis fière de vous annoncer qu'au niveau du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une résolution similaire à celle qui nous occupe aujourd'hui est en cours de finalisation.

Il en va de même au niveau du Parlement fédéral. Le sénat a d'ailleurs entrepris d'organiser un forum, le 25 avril prochain, sous le patronage de sa présidente Christine Defraigne et des sénateurs Philippe Mahoux et Bertin Mampaka Mankamba.

Les pages qui suivront seront sans nul doute écrites par des scientifiques, des historiens, mais aussi des témoins qui ont vécu ce déchirement dans leur chair ou y ont assisté. Ce récit est celui de simples enfants pris dans les tourments de la tempête du colonialisme, puis de la décolonisation et de l'indépendance.

Il s'agit du récit d'individus partant avec un lourd handicap sur la longue route au cours de laquelle tout un chacun construit son identité. C'est finalement le récit d'enfants à la recherche de leurs parents. Le dernier chapitre que nous appelons de nos vœux, c'est une reconnaissance pleine, mais aussi des mesures de réparation et d'accompagnement, ainsi que la réconciliation de nos concitoyens avec l'histoire de notre pays. Afin, au moins, qu'un pardon symbolique soit adressé aux victimes.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Durant.

Mme Isabelle Durant (Ecolo).- Je prends la parole pour le groupe Ecolo bien que je n'aie pas participé aux travaux de la commission. Je remplace Zoé Genot qui ne peut être parmi nous aujourd'hui.

Je suis d'autant plus contente de prendre la parole que j'aurais dû être à Bukavu pour un projet de soutien aux femmes et aux enfants et, selon moi, les violences à l'encontre des femmes et des enfants ne sont jamais le fruit du hasard.

Je suis également heureuse de prendre la parole parce que, lorsque j'étais ministre en 2001, j'ai participé à trois

expériences qui m'ont profondément marquée. La première s'est déroulée à Kigali, lorsque la Belgique a présenté ses excuses pour le génocide rwandais ; l'autre concernait le long travail effectué à l'époque par le gouvernement en collaboration avec le Centre d'études et de documentation guerre et sociétés contemporaines (Ceges) sur le suivi de la Commission Buysse, consacrée à la spoliation des biens juifs.

Tout à l'heure, certains se sont interrogés sur ce qu'il conviendra de faire après le vote de ces résolutions. Il me paraît très important de s'inscrire dans le temps. À un moment donné, d'autres devront prendre le relais pour que l'on aboutisse à une vraie réparation pour toutes les victimes de spoliation lors du génocide des Juifs.

Enfin, j'ai également contribué à instaurer la Commission Lumumba, qui fut très importante pour faire toute la lumière sur tous les éléments qui ont abouti à son assassinat.

Voilà toutes les raisons pour lesquelles je suis contente de prendre la parole aujourd'hui.

L'histoire des métis est tout à fait tragique, dramatique. C'est une histoire de perte d'identité, de changement de nom, de culture, qui a marqué des trajectoires individuelles - vous êtes quelques-uns ici à les représenter - mais aussi collectives.

D'abord, elle traverse les générations. Elle ne touche pas que les enfants et les parents. C'est pour cette raison que la reconnaissance est si importante, même des années plus tard. Elle permet à une communauté de vivre avec un patrimoine reconnu.

Ensuite, de tels traumatismes exigent reconnaissance, justice et réparation pour leurs effets désastreux. Nationalité, actes de naissance ou actes de mariage, votre vie a été assombrie par l'histoire dont vous êtes les victimes. L'État belge doit prendre position dans ce dossier.

Mme Moureaux a parlé de crime et de racisme d'État. Quand on s'en prend avec violence à un peuple, ce n'est pas par hasard que les enfants et les femmes en sont les premières victimes. Cela vaut partout dans le monde, à toutes les époques. Arracher des enfants à leur mère est la manière la plus efficace, la plus violente et la plus insidieuse de briser une communauté, de lui couper ses racines, car ce sont toujours les femmes et les enfants qui portent les communautés. Ce crime extrêmement grave est généralement considéré comme secondaire et rangé parmi les dégâts collatéraux d'une histoire, alors qu'il est central.

Nous devons l'aborder avec vous, pour vous, mais aussi pour d'autres femmes et enfants victimes de tels crimes ailleurs dans le monde.

Enfin, je me réjouis bien entendu que cette résolution soit le fruit d'un travail collectif. Le groupe Ecolo s'associera à toutes les initiatives qui seront prises aux autres niveaux de pouvoir, qu'il s'agisse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou du niveau fédéral, pour faire aboutir le vrai travail.

Celui-ci ne consiste pas seulement à écrire une résolution, mais à œuvrer avec des historiens, sur la base d'éléments et de cas précis, afin que la reconnaissance dépasse le cadre restreint et symbolique

de ce Parlement. Il s'agit que les autorités concernées posent des actes forts afin que vous obteniez réparation. Même financière et symbolique, celle-ci traduit la vraie reconnaissance qu'un État se doit d'assumer.

Il reste donc un peu de chemin à parcourir, mais une porte a été ouverte par le Collectif mémoire coloniale et lutte contre les discriminations et par l'Association des Métis de Belgique. Je vous remercie de votre travail et de l'interpellation que vous nous adressez. Sans votre action, peut-être n'aurions-nous pas pris l'initiative de nous intéresser à cette question. Merci à vous, donc, et poursuivons ensemble le travail.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- À vous les métis de Belgique, issus de la colonisation, victimes de l'insolence humaine et des endormissements collectifs de la conscience humaine, que dire ?

Dans cet hémicycle, les représentants du peuple ont bravé le silence en écoutant attentivement et affectueusement les cris de souffrance des métis et des familles traumatisées par une séparation dont la cruauté est très vite retombée au rang de banalité quotidienne. Les associations de métis ont pu aider à résister à l'érosion et à l'effacement de la mémoire que le temps emporte, imperturbable.

Je profite de cette occasion unique et exceptionnelle pour féliciter les membres de notre Parlement d'être enfin arrivés à faire progresser l'idée de l'intérêt de l'existence d'une telle assemblée. Une assemblée des élus du peuple, prête à porter ostensiblement les douleurs et les souffrances qui entravent et qui ont entravé les vies de nos concitoyens et concitoyennes.

La violence de la séparation des enfants de leur milieu familial fut une abomination coloniale. Mais l'être humain qui est en vous y a résisté. Sans vouloir être trop long, je suis là pour rappeler que le cdH ne peut se cacher devant de telles horreurs. La présidente de notre assemblée, Mme Julie de Groote, a pu vous le démontrer.

Aux métis ici présents, et aux blancs nés en Afrique et qui ont aimé certains villages, je dirai que des milliers d'années peuvent s'écouler, mais que pour vous et pour vos enfants, il y aura toujours un morceau de terre que vous pourrez identifier étant comme le village de votre mère ou de votre père. Ce sol africain est à vous à jamais.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Le PTB soutient cette proposition de résolution, qui est le résultat d'initiatives prises par l'Association des métis de Belgique, ce dont nous ne pouvons que vous remercier.

Les débats et la réflexion autour du droit et de la possibilité de renouer avec ses origines familiales ont été l'occasion d'une réflexion et d'une remise en cause de la colonisation du Congo par la Belgique. Je cite les paroles de Mme Moureaux en commission, qu'elle a reprises aujourd'hui : « L'exploitation des richesses naturelles et des populations d'Afrique était légitimée par une

idéologie raciste qui travestissait le crime sous un voile d'œuvre civilisatrice. Non seulement, le crime n'était pas un crime, mais il devenait un apport de civilisation à ceux qui en étaient privés. Le crime devenait donc positif ».

Le crime est donc reconnu comme tel, et il doit être réparé. Justice doit être faite. Tous ici le soulignent : ce n'est qu'un premier pas.

Certaines personnes métisses sont aussi à la recherche de leur père. C'est bien légitime, et il ne faudrait pas les oublier. Pour le PTB, l'accès aux archives coloniales pour les métis ne doit pas seulement être facilité, il doit être garanti. Quant au refus d'accès, il doit être motivé par écrit.

L'analyse, par la Belgique, de son passé colonial est urgent. Ce sujet montre que racisme et colonisation sont étroitement liés : les métis n'ont pas les mêmes droits parce qu'ils n'ont pas la même couleur.

(Applaudissements)

Sinon, comment expliquer toutes les difficultés qui leur ont été imposées pour acquérir la nationalité belge ?

Et ce racisme d'État a encore des conséquences et des prolongements aujourd'hui. Comment expliquer la difficulté d'avoir une place Patrice Lumumba à Bruxelles ? Comment expliquer l'attitude néocoloniale de la Belgique, qui se permet sans cesse d'intervenir dans les affaires intérieures congolaises ? Que dirions-nous si le ministre des Affaires étrangères congolaises venait se mêler de notre processus électoral ?

Une députée de la N-VA veut imposer qu'un enfant né et résidant en Belgique ait deux parents belges pour naître belge. Pour les enfants dont seul un des deux parents est belge, elle serait accordée de manière conditionnelle, avant le passage d'un examen de citoyenneté à dix-huit ans. Le MR juge la proposition intéressante. Et ceci se passe aujourd'hui !

La nationalité étant le lien juridique avec l'État, garantissant les droits et la sécurité de séjour, l'histoire des métis nous éclaire sur les conséquences d'une telle loi. Certains se sont vu retirer la nationalité belge et recevoir une carte jaune d'étranger, ne leur permettant que de circuler dans le Benelux. D'autres, ayant voyagé volontairement au pays d'origine, se sont retrouvés apatrides.

Le racisme d'État a aussi des conséquences sur la vie quotidienne. Beaucoup de jeunes ignorent aujourd'hui que la Belgique a colonisé le Congo. Pourquoi cette page de l'histoire de Belgique n'est-elle pas vraiment intégrée dans le cursus scolaire ? Nous ne pourrions pas éradiquer le racisme et les discriminations quotidiennes en termes d'emploi ou de logement si nous n'arrachons pas le mal à sa racine, à savoir la justification de la colonisation par l'apport de la civilisation à des « sous-hommes », toujours présente comme telle dans l'inconscient collectif.

Ne nous arrêtons pas en si bon chemin. Voter une résolution, c'est bien, mais plus de cinquante ans après la proclamation de l'indépendance du Congo, le débat dans la société ne fait que commencer.

Je veux rappeler ici la proposition de résolution déposée par Ecolo, Groen, le sp.a et le PTB au Parlement fédéral

sur l'histoire coloniale en février de cette année. Elle demande la mise en place d'une commission de recherches sur les crimes commis sous le colonialisme. J'espère que tous les partis voteront en sa faveur.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Madame la présidente, chers collègues, chers amis, je salue ce beau travail démocratique qui a été accompli ici, majorité et opposition rassemblées. Cette proposition de résolution est à la fois un grand et un petit pas.

Le 20 octobre 2016, nous avons eu une rencontre au Parlement initiée par l'Association des métis de Belgique. Cette rencontre nous a permis de mettre des mots sur des maux et a donné corps et visages à ces témoignages et à ces souffrances. L'ensemble des forces démocratiques est arrivé à la conclusion qu'il fallait poser un acte fort. C'est ensemble que nous faisons ici ce travail de mémoire coloniale d'autant plus important à l'heure où la Belgique est de plus en plus appelée à faire face à son passé colonial.

La colonisation belge a entraîné des drames humains aux lourdes conséquences. Un proverbe africain dit : « Lorsque tu ne sais pas où tu vas, regarde d'où tu viens ». L'histoire nous rattrape toujours. Pendant très longtemps, l'expression « Cachez ce métis que je ne saurais voir » a régné en maître. Sous le voile du silence, se cachent les discriminations dont furent victimes les métis nés de l'union entre des hommes blancs et des femmes noires lors de la colonisation belge.

Oui, aborder la question métisse, c'est lever un coin de voile noir sur un pan sombre de l'histoire de la colonisation belge et sur sa mission soi-disant civilisatrice, avec son cortège d'exactions, de ségrégations, de discriminations, de souffrances, de blessures, de propagande raciste, d'exploitation des richesses, de violences, de traitements inhumains et dégradants et de crimes.

Derrière ces métis se cachent des drames humains, des familles déchirées, parfois de génération après génération. C'est l'histoire d'hommes et de femmes sans statut, des sujets belges spoliés de leurs droits, de leur patrie, de leur identité, de leur nationalité, de leur citoyenneté et de leur dignité.

C'est l'histoire d'amours interdites, qui transgressent la loi coloniale. L'histoire de violences faites aux femmes et aux enfants. L'histoire d'enfants métis, ni blancs, ni noirs, nommés mulâtres, considérés alors comme inférieurs aux blancs et supérieurs aux noirs. Il fallait blanchir leur âme. Il fallait les couper de leurs racines africaines et les placer en dehors de l'influence des blancs. Car ils représentaient une menace pour les intérêts de la métropole et risquaient de constituer une révolte. Il fallait neutraliser l'ennemi de l'intérieur. En tout cas, il fallait en faire un allié facilement intégrable dans la société belge, car ils étaient destinés à des emplois subalternes.

Oui, les métis représentaient un problème. Il fallait trouver des solutions. Et des décrets furent adoptés, au nom de la dignité blanche. Des enfants supposés abandonnés, délaissés, orphelins ou trouvés furent enlevés, arrachés, kidnappés, volés à leur mère, leur

village, déplacés et placés dans des orphelinats ou des pensionnats. Durant des années, ils vécurent entre eux, dans un no man's land, avec le sentiment douloureux que leurs parents les avaient abandonnés.

À la veille de l'indépendance, de nombreux enfants furent envoyés par l'État belge en Belgique. On a fait signer à ces femmes pauvres et illettrées des documents leur laissant croire que leurs enfants iraient étudier en Europe, dans de bonnes conditions et en vue de décrocher un bon diplôme, et qu'ils reviendraient au pays. Mais dès leur arrivée - parfois dès l'aéroport - ces enfants ont été cédés à des familles, ou mis sous tutelle dans des familles d'accueil.

Une famille africaine a témoigné que dans les années 60, dans certains villages ou lieux, on rencontrait des enfants métis aux yeux hagards qui demandaient où et qui était leur mère, si on connaissait leur village. La réponse était hélas non. J'imagine la souffrance de ces enfants. À certains, on a fait croire que leur mère était morte ou qu'elle ne voulait plus d'eux.

Ce furent des enlèvements forcés. Déchirures, séparations, tout était fait pour couper le lien avec la famille maternelle : les courriers étaient interceptés dans les deux sens, les noms travestis afin de brouiller les pistes et de mieux les perdre dans une identité sans nom. Et cette douleur va se transmettre de génération en génération.

Mais l'histoire nous rattrape toujours, et la soif de reconnaissance et de justice a été transmise par ces métis à leurs descendants. On a voulu les oublier, ils veulent écrire leur histoire, qui est aussi la nôtre, celle de la Belgique. Car comme le dit un proverbe africain, « tant que les lions n'auront pas leurs propres historiens, les histoires de chasse ne peuvent que chanter la gloire du chasseur ».

En diffusant des études, des publications, des films et des documentaires, l'asbl Métis de Belgique a réalisé le travail de lobbying qu'il fallait pour faire bouger les lignes aux niveaux politique et parlementaire.

Nous sommes face à des victimes d'hier, mais surtout, aujourd'hui, face à des adultes debout et dignes. Ils ont faim de justice, de leurs racines africaines, de dignité et de réparation. Les métis ont faim de citoyenneté.

Je pense à ces enfants métis qui, à la suite de l'indépendance du Congo, se sont vu retirer la nationalité belge. Je pense à celles et ceux qui n'ont pu se rendre de manière régulière dans leur pays d'origine ou qui se sont retrouvés sans papiers.

Je pense à celles et ceux qui attendent toujours, à celles et ceux qui cherchent toujours. Je pense à celles et ceux qui n'ont pas opté à temps pour la nationalité belge, à celles et ceux qui sont sans papiers et « sang papiers ».

Je pense encore à toutes ces mères africaines qui sont toujours à la recherche de leurs enfants métis, ces mères qui ont été abandonnées par le père, car l'union officielle n'était pas acceptée. Je pense à tous ceux et celles qui sont morts sans savoir.

Cette proposition de résolution est un petit et un grand pas. Elle demande que des mesures soient prises pour régler la question de l'accès aux archives, des actes

juridiques liés aux naissances et mariages, de la possession de la nationalité belge, du soutien psychologique.

À la reconnaissance, il faut associer le pardon et la réparation. Parler de la question des métis, c'est regarder en face, assumer nos responsabilités. C'est un devoir de mémoire, un devoir de vérité, un devoir de dignité. La Belgique doit se soumettre au devoir d'histoire et de mémoire en restituant les vérités historiques de l'époque coloniale. Cela passe par un travail scientifique et objectif qui doit établir les faits et les responsabilités des institutions belges dans la colonisation au Congo, au Rwanda et au Burundi. Car la colonisation a été accompagnée d'une propagande raciste dont nous percevons les effets encore aujourd'hui. Ce travail doit également mettre en avant la contribution de la colonisation à la richesse de la Belgique.

Il faut reconnaître, connaître et faire connaître. Cela passe aussi par l'enseignement dans les écoles de l'histoire de la colonisation et de l'immigration, par la désignation et la promotion de lieux de mémoire, par la lutte acharnée contre les stéréotypes qui rappellent la période coloniale et, avant elle, l'esclavage.

C'est un devoir de mémoire pour le passé, le présent et le futur, pour les jeunes générations, pour ne pas oublier, pour comprendre le présent et faire société ensemble.

En effet, le racisme est loin d'être mort. Il existe encore un racisme contre les noirs, normalisé et à ce point banalisé qu'il en devient invisible et n'indigne plus. Je fais référence à l'afrophobie et à la négrophobie, et je rappelle à ce titre les propos d'Albert Camus : « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde ».

Le racisme d'aujourd'hui a une histoire particulière, découle d'un cheminement particulier et doit être combattu à l'aide d'un traitement particulier. Aujourd'hui encore, nos enfants et petits-enfants se font traiter de « mulâtres », de « bamboulas », de « cacas », de « sales nègres ».

Il est effectivement temps de prendre en considération cette progression des actes racistes et des discriminations faits à leur rencontre. Aujourd'hui, une parole collective et positive se fait entendre et nous devons nous en féliciter, car elle nous permettra de construire ensemble cette Belgique qui nous est chère.

Avec cette résolution, nous espérons que les sanglots longs des sangs mêlés se calmeront et que la plupart d'entre eux pourront combler le trou béant laissé par leurs racines arrachées, panser leurs blessures, retracer leur filiation, retrouver un frère, une sœur ou une mère. En effet, le temps presse et la quête des origines a marqué de nombreuses vies, en ce compris celles des deuxième et troisième générations, pour lesquelles il s'agit d'une question existentielle.

(Applaudissements)

Mme Julie de Groote (présidente). Je clôturerai le débat en vous adressant quelques mots. « Un mulâtre est le dépositaire de caractères blancs et de caractères noirs juxtaposés, mais entre lesquels aucune fusion ne s'opère. Le métissage trop largement pratiqué avec une race inférieure constitue pour la race supérieure le plus grave danger : la déchéance. Les ruines d'une guerre s'effacent, les épidémies se préviennent et les maladies

se guérissent. Mais la déchéance est un mal héréditaire et irrémédiable. Ma conviction intime, puisée à l'étude des lois de l'hérédité, est qu'il importe de décourager, voire d'empêcher par tous les moyens utilisables, les mariages entre blancs et noirs au Congo ou en ce pays ».

Ces mots prononcés à l'Institut royal colonial belge en 1930 par le très estimé professeur Pierre Nolf, ancien ministre des Arts et des Sciences, feront date et inspireront la politique officielle de l'État belge, dans laquelle s'inscrit notamment Paul Crokaert, futur ministre des Colonies et futur président de l'Œuvre de protection des mulâtres.

Les collègues l'ont répété avant moi. Car c'est bien d'une politique officielle dont il s'agit aujourd'hui. Une politique délibérée menée par l'État belge vis-à-vis des métis, ni blancs, ni noirs, ce « pénible » problème « aux conséquences sociales redoutables », pour reprendre les termes de Pierre Nolf. Ces enfants sont pratiquement enlevés à leur mère et les fratries sont séparées pour être élevées dans des orphelinats, dont le plus connu est celui de Save. Lors de l'indépendance, ces enfants sont envoyés en Belgique, placés dans des homes, mis sous tutelle ou confiés à l'adoption, qu'on pourrait le plus souvent qualifier de forcée.

Cette partie de l'histoire est méconnue. Le travail considérable de l'Association Métis de Belgique (AMB) et de la Cegesoma, le livre d'Assumani Budagwa et les nombreux travaux et témoignages récents ont contribué à faire connaître le destin de ces jeunes métis. Une histoire méconnue, certes, mais pas cachée, pas taboue. Au contraire, une histoire construite, délibérée et qui, dès lors, engage notre responsabilité collective.

Le premier point de notre résolution est la reconnaissance de la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et de ses conséquences dramatiques. C'est la première fois qu'un parlement reconnaît cette partie de l'histoire, son histoire. C'est un moment important.

Reconnaître, c'est nommer. C'est accepter sa responsabilité. C'est aussi parvenir à aller plus loin et à réparer.

On sait combien ce travail de mémoire collective est délicat. On sait combien en Belgique, il est difficile de s'accorder sur l'histoire coloniale. Très vite, on tombe dans la polarisation, le déni ou la mise en cause des faits, un peu comme si faire ce travail de mémoire nous était impossible. Très vite, les sceptiques s'invitent dans le débat.

Nous devons nous montrer capables d'affronter notre histoire.

La résolution est le fruit d'un groupe de travail, composé de membres de la majorité et de l'opposition. Il s'est réuni plusieurs fois, s'arrêtant à chaque ligne, examinant le texte à la virgule près, car la ponctuation pèse lourd dans ce travail de mémoire collective. Les mots véhiculent une souffrance individuelle et une reconnaissance collective.

Faut-il qualifier les adoptions de forcées ou de volontaires, alors qu'un simple pouce de la mère était apposé sur le papier ? Le chiffre de vingt mille métis est-il fantaisiste et comment se mettre d'accord sur le nombre d'enfants concernés ? Quand le gouvernement a-t-il mis

en place une politique délibérée ? Comment en réparer les conséquences ?

Toutes ces questions devront trouver réponse.

Je suis fière de dire, à l'instar de mes collègues, qu'aujourd'hui, notre Parlement a fait un premier pas, qui sera poursuivi à d'autres niveaux de compétences. En avril, le sénat projette de reprendre nos travaux et d'organiser lui aussi une conférence sur le sujet. C'est déjà un résultat important de notre travail.

J'espère que cette conférence sera suivie de la mise en place d'un groupe d'experts, d'historiens et de témoins, qui parviendront à se mettre d'accord sur notre histoire partagée. En effet, une fois que notre histoire sera réellement collective, elle pourra figurer dans les manuels scolaires, contextualiser certains lieux et œuvres de l'espace public liés à la colonisation, être une source de créativité et, pourquoi pas, in fine, de réconciliation.

C'est pour rendre cette continuation possible que nous avons voulu travailler par consensus, quitte à y passer du temps, bien entendu. Quitte aussi à trouver des équilibres dans le texte, bien entendu, parce que c'est ce consensus que nous voulons porter auprès des autres instances concernées.

Je remercie tous mes collègues pour ce beau travail. Notre proposition a été initiée par tous et portée par tous.

Nous devons poursuivre dans cette voie.

François, Cécile, Jeannot, Charles, Évariste, Éveline et les autres sont des enfants devenus grands qui ont participé à un Jeudi de l'hémicycle, le 20 octobre dernier, pour raconter leur histoire faite de souffrance, de résilience, d'arrachement, de perte d'identité... Ces hommes et ces femmes devenus adultes nous ont parlé du dernier au revoir à leur maman, de ce jour où ils sont partis en hâte de Save, de ce moment où, bien des années plus tard, ils ont retrouvé celle qui ne les avait jamais oubliés. Leur histoire nous fut racontée avec émotion, mais surtout avec une immense dignité. Merci de nous l'avoir confiée. Nous en avons été bouleversés.

Aujourd'hui, nous vivons l'aboutissement d'un travail en profondeur, mais aussi celui d'un processus inventif et novateur visant à reconnaître la participation de la société civile. Cette rencontre entre la société civile et le monde politique, nous voulons la favoriser dans le cadre des Jeudis de l'hémicycle, mais nous ne savons jamais à l'avance si elle se produira, ni si l'écoute se transformera en actes. En l'occurrence, ce fut le cas bien au-delà de nos espérances.

Si l'initiative émane de l'Association Métis de Belgique (AMB) et du monde associatif, le politique a répondu présent. Et le dialogue s'est poursuivi tout au long du processus d'adoption de notre résolution.

Merci à mes collègues, qui m'ont offert de beaux moments de travail collectif que je garderai en mémoire. Merci à l'AMB de nous avoir invités à partager ses débats, pour ensuite s'inviter au nôtre jusqu'au dernier moment de la discussion de nos amendements. Tous ces fils se sont entrecroisés pour faire de ce jour un très beau jour.

Je vous remercie.

La discussion générale est close.

(Applaudissements)

DISCUSSION DES CONSIDÉRANTS, DES RÉFÉRENTS ET DES POINTS DU DISPOSITIF

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Considérant A

Le Parlement francophone bruxellois,

A. Considérant la politique menée par les autorités belges à l'époque coloniale au Congo-belge et au Ruanda-Urundi (ce dernier territoire fut administré par la Belgique sous un mandat de la SDN et ensuite de l'ONU) vis-à-vis des enfants métis et qui consistait à les enlever à leurs mères africaines pour les éduquer entre eux dans des orphelinats ou des pensionnats ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le considérant A est adopté.

Considérant B

B. Considérant qu'un grand nombre de métis ont été déplacés en Belgique et certains ensuite adoptés par des familles bruxelloises, mis dans des familles d'accueil de la Région bruxelloise ou placés dans des institutions de la région (Home de l'Abbé Desmet à Schaerbeek, Home le Pilote à Woluwe-Saint-Pierre); que des métis sont toujours en quête de leurs racines africaines avec un désir de renouer avec leurs familles d'origine; que certaines mères africaines sont toujours à la recherche de leurs enfants métis placés en Belgique sans leur consentement ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le considérant B est adopté.

Référent C

C. Vu la circulaire ministérielle du 24 septembre 1960, Moniteur belge 6 octobre 1960 (aujourd'hui abrogée) éditée suite à l'indépendance du Congo et demandant aux Bourgmestres de retirer la nationalité belge aux métis issus de la colonisation qui n'étaient ni légitimes, ni légitimés, ni reconnus par un Belge ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, le référent C est adopté.

Considérant D

D. Considérant que la majorité des enfants métis qui n'étaient pas dans ce cas, se sont vus retirer la nationalité belge et offrir des cartes jaunes d'identité

pour étrangers ne leur permettant de circuler que dans le Benelux; que ceux d'entre eux qui ont pu se rendre de manière volontaire dans leur pays d'origine se sont retrouvés apatrides, et considérant les conséquences y afférentes, encore actuelles pour certains métis ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant D est adopté.

Référent E

E. Vu l'article 2, § 4, de la loi abrogée du 22 décembre 1961 relative à l'acquisition ou au recouvrement de la nationalité belge par les étrangers nés ou domiciliés sur le territoire de la République du Congo ou par les Congolais ayant eu en Belgique leur résidence habituelle, qui reconnaissait aux personnes possédant la qualité de Belge de statut congolais – mais qui n'ont pas acquis la nationalité belge en vertu des lois métropolitaines sur la nationalité – la faculté d'acquérir la qualité de belge par option pour une certaine période ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent E est adopté.

Référent F

F. Vu l'article 28, § 1er et § 2 (disposition transitoire) du Code de la nationalité belge du 28 juin 1984 reconnaissant à ceux qui ont omis de souscrire en temps utiles une déclaration d'option en faveur de la nationalité belge sur base de l'article 2, § 4, de la loi du 22 décembre 1961 relative à l'acquisition ou au recouvrement de la nationalité belge par des étrangers nés ou domiciliés sur le territoire de la République du Congo ou par les Congolais ayant eu en Belgique leur résidence habituelle, le droit de souscrire cette déclaration, dans la forme prévue à l'article 15, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent Code, et pour autant que les déclarants aient eu leur résidence principale en Belgique durant les deux années précédant l'entrée en vigueur du présent Code et aient maintenu cette résidence jusqu'au moment où la déclaration est souscrite ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent F est adopté.

Considérant G

G. Considérant que l'information quant à cette nouvelle possibilité de ré-acquisition de la nationalité belge était à l'époque gardée presque confidentielle ou en tous les cas méconnue, que beaucoup de métis ne purent bénéficier des avantages de ces deux législations; qu'aujourd'hui le droit commun trouve donc à s'appliquer aux personnes qui n'ont pas opté en temps et en heure pour la nationalité belge ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant G est adopté.

Considérant H

H. Considérant les nombreuses conséquences subies encore aujourd'hui par les métis issus de la colonisation belge en Afrique (nationalité, absence d'acte de naissance ou acte de naissance faussé, etc.) ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant H est adopté.

Considérant I

I. Considérant que certains enfants métis sont nés de parents dont le père blanc avait contracté un mariage coutumier avec la mère africaine et que ces mariages n'ont pas été légalisés par l'État colonial, malgré le fait qu'en ce qui concerne le Ruanda-Urundi, la SDN, puis l'ONU, ordonnait l'obligation pour la Belgique, de reconnaître les actes administratifs des autorités traditionnelles ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant I est adopté.

Référent J

J. Vu les excuses publiques du Gouvernement et du Parlement flamands du 24 novembre 2015 aux victimes des adoptions forcées, avec la complicité de l'Église catholique entre 1960 et 1980; que ces excuses ont notamment permis :

I) le rapatriement des dossiers personnels des métis ayant transité par l'Association pour la Protection (ensuite la Promotion) des Mulâtres (APPM) et mis, depuis la dissolution de cette association, à la disposition des chercheurs au Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC) à Tervuren; que ces dossiers sont depuis sous la protection du droit à la vie privée; et que les dossiers des métis néerlandophones ont été rapatriés chez « Kind en Gezin »; pendant que les dossiers des métis francophones ont été rapatriés à la « Direction de l'Adoption – Autorité centrale Communautaire (ACC) » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

II) l'accès des métis néerlandophones à leurs dossiers personnels avec un accompagnement optimal par des institutions flamandes, permettant la découverte des ascendants et des fratries, ce qui est une condition sine qua non à la re-construction de leurs propres histoires et identités et de celles de leurs descendants ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent J est adopté.

Référent K

K. Vu la gestion des dossiers des archives telle qu'organisée par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 permettant à tout intéressé d'accéder, avec un encadrement professionnel, à son dossier auprès de l'ACC et, s'il le souhaite, de bénéficier d'un soutien psychologique ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent K est adopté.

Considérant L

L. Considérant que, dans la pratique, l'ACC applique aussi cette procédure aux personnes non adoptées en recherche d'origine et dont les dossiers se trouvent entre les mains d'organismes d'adoption agréés (OAA) par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme c'est le cas de certains métis, mais que ce ne constitue pas réglementairement parlant une de ses missions ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant L est adopté.

Point 1 du dispositif

1. Reconnaît la ségrégation ciblée dont les métis ont été victimes sous l'administration coloniale du Congo belge et du Ruanda-Urundi jusqu'en 1962, ainsi que la politique d'enlèvements forcés y conséquente ;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

2. Demande au Gouvernement francophone bruxellois d'intervenir :

- 1) auprès du Gouvernement fédéral afin qu'il :
 - I) prenne des mesures en vue de résoudre, dans les meilleurs délais, les problèmes subsistants que rencontrent les métis issus de la colonisation belge et leurs descendants et liés aux questions concernant la nationalité belge, ainsi que ceux relatifs aux actes de naissance et de mariage ;
 - II) facilite les retrouvailles – pour ceux qui le demandent – entre les métis belges issus de la colonisation et leurs mères, par une meilleure collaboration avec les ambassades belges présentes sur place ;
 - III) mette en place un mécanisme pour faciliter la consultation des archives coloniales en Belgique par les métis issus de la colonisation

belge et leurs descendants et habitant le Congo, le Rwanda et le Burundi ;

IV) examine de quelle manière réparer, d'une part, les injustices passées faites aux mères africaines auxquelles les enfants ont été enlevés et, d'autre part, les préjudices occasionnés aux métis issus de la colonisation belge, qui ont dû récupérer la nationalité belge par la procédure de naturalisation et rentrer en possession d'un acte de naissance par jugement ;

2) auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il :

- I) prenne formellement une disposition organisant l'accès des personnes non adoptées en recherche d'origine à leurs dossiers détenus par l'ACC ou un OAA dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les conditions d'encadrement professionnel et de soutien psychologique dont bénéficient aujourd'hui les personnes adoptées, et qu'il s'assure de la bonne prise de connaissance de cette disposition par les organisations et associations qui, au même titre que l'Association des Métis de Belgique (AMB), jouissent d'une certaine représentativité des intérêts et demandes des métis ;
- II) prenne en compte l'histoire des métis issus de la colonisation belge dans les autres politiques qui relèvent de sa compétence, en particulier la culture et l'éducation.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**L'ETUDE DE PROGRAMMATION ET LES MODIFICATIONS
DU DECRET RELATIF A L'OFFRE DE SERVICES
AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

DE M. ALAIN MARON

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTE**

**ET A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je voulais faire le point avec vous sur plusieurs aspects de ce décret, à commencer

par la programmation - l'Arlésienne -, ensuite, sur le nouveau texte et, enfin, sur l'évaluation qualitative.

Le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé ou, plus simplement, le décret « ambulatoire », est l'un des textes majeurs de la Commission communautaire française, en ce qu'il permet la transversalité entre secteurs du social et de la santé.

Adopté dès 2009, il comportait de nombreux éléments intéressants et originaux, notamment l'organisation de sa propre évaluation, ainsi que la volonté d'établir une programmation des services sur la base d'une cartographie de l'offre et des besoins.

Malheureusement, cette programmation n'a toujours pas vu le jour, faute d'outil pour la mettre en place. Diverses études ont pourtant été réalisées pour permettre sa concrétisation : une étude « préliminaire », réalisée par Question santé, puis une étude « préparatoire », rédigée par l'École de santé publique de l'ULB, et enfin une étude consacrée à ce qui devait être la construction de l'outil proprement dit, marché attribué à Perspective Consulting.

Il ne manquait plus, nous disiez-vous il y a deux ans, qu'une étude finale sur le recueil des données. En juillet 2015, un cahier des charges était en cours de rédaction à l'administration en vue de la réalisation de celle-ci. En outre, vous nous précisiez qu'à la suite des transferts de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration pourrait désormais compter sur deux agents qui auraient pour mission de travailler sur ce recueil de données.

Depuis lors, silence radio. Nous avons bien tenté d'obtenir des informations lors des déclarations de politique générale, des débats budgétaires ou de la révision du décret l'été dernier, mais nous ne vous avons plus entendu reparler de cet outil de programmation. Il était pourtant une des pierres angulaires du décret initial, et a été maintenu dans le décret modifié l'été passé.

Une étude sur le recueil de données a-t-elle bien été réalisée ? Si non, pourquoi ? Si oui, quels en sont les enseignements ?

Où en est l'élaboration de l'outil de programmation ? Comment celui-ci s'articulera-t-il avec l'éventuelle programmation des autres entités fédérées ? Je pense singulièrement à la Commission communautaire commune et à une autre Arlésienne, le Plan de santé bruxellois (PSB), qu'elle nous avait promis il y a plus d'un an et dont on n'entend plus du tout parler. Néanmoins, l'articulation entre ces deux outils est extrêmement importante.

Le deuxième point concerne le futur décret. En effet, nous avons modifié le décret ambulatoire, mais sur des aspects relativement mineurs, et vous nous annoncez une modification plus importante.

Le Gouvernement a annoncé le lancement en 2017 d'un grand chantier sur la révision de ce même décret, après l'évaluation réalisée par Perspective Consulting. Il s'agissait notamment d'harmoniser les missions et les fonctions des différents secteurs, tout en respectant les spécificités de chacun.

Il était également question de reconnaître une pratique qui tend à se développer, à savoir le multi-agrément, ce

que Médecins du monde appelle les CSSI, pour centres sociaux et de santé intégrés. Il est vrai que ce modèle s'inscrit parfaitement dans la philosophie du décret, puisqu'il fait cohabiter, au sein d'une même structure, divers services de la santé et du social travaillant dans une approche interdisciplinaire. C'est une démarche extrêmement positive. J'entends qu'une série de CSSI ouvriront prochainement.

Néanmoins, les obstacles à la création ou au maintien de telles structures sont nombreux, notamment en termes de gestion administrative et financière. Ainsi, la fonction de coordinateur général prévue par le décret n'est toujours pas financée par la Commission communautaire française alors que cette fonction est cruciale dans les centres de multi-agrément.

Je souhaiterais donc vous entendre sur l'état d'avancement de ce chantier.

A-t-il débuté ? Le cas échéant, quelle concertation a été mise en place avec les secteurs concernés ? Qui pilote les travaux et quel est le calendrier de réalisation ?

Enfin, le troisième point concerne le fait que nous avons reçu récemment le rapport annuel sur l'état d'avancement de la démarche d'évaluation qualitative. Celui-ci contient quelques recommandations de la cellule d'accompagnement, notamment en matière d'allègement des procédures administratives. C'était déjà l'un des points d'attention de l'évaluation réalisée par BDO Belgium. Il y a donc confirmation de cet enjeu, ainsi que du plan stratégique de l'administration de la Commission communautaire française.

Pourriez-vous nous dire si les améliorations ont eu lieu ou sont programmées en la matière ? Parmi les recommandations toujours, figure l'augmentation du cadre de la cellule d'accompagnement à hauteur d'au moins trois agents, tel que prévu à l'origine. Le gouvernement a-t-il répondu positivement à cette demande ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Nous sommes quelques-uns à nous intéresser au suivi du décret ambulatoire, aux évaluations, etc. Je partage l'avis de notre collègue Maron. Nous avons parfois l'impression de faire du sur place avec de nombreuses réflexions et de nombreuses études.

Ceci dit, il me revient quand même qu'un prestataire a été chargé d'élaborer un outil de programmation avec des indicateurs contextuels, des indicateurs d'activités de services, etc. Si vous confirmez cette information, Mme la ministre, je souhaiterais en savoir un peu plus sur ce type d'indicateurs contextuels. Leur nombre sera-t-il limité ?

D'autres organismes bruxellois comme l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale ou l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) disposent eux aussi d'indicateurs. Tout cela sera-t-il pris en compte ou bien chacun fait-il son travail dans son coin ?

Quel type de concertation est mis en place avec les secteurs ? Pouvez-vous nous éclairer sur un calendrier éventuel des étapes à franchir ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- La Commission communautaire française s'est-elle lancée dans un chantier trop ambitieux pour elle ? Cette question est provocatrice, mais force est de constater que nous n'avancions pas en la matière. Peut-être y a-t-il des raisons objectives.

Pour commencer, j'aimerais ainsi savoir si le gouvernement juge toujours que l'idée de travailler sur une programmation est pertinente. Mon groupe politique et moi-même pensons que c'est tout à fait judicieux afin d'atteindre deux principaux objectifs.

Le premier est celui de véritablement orienter notre action publique afin de répondre aux besoins de la population dans chaque quartier et pour chaque service. Nous savons que nous manquons de moyens financiers aujourd'hui et il nous faut donc choisir les projets dans lesquels nous nous lançons. Dans cet ordre d'idées, répondre aux besoins de la population me semble être un objectif adéquat.

Par ailleurs, l'objectif est de travailler à un nouveau modèle qui intègre mieux la santé et le social dans les structures de première ligne. Cet objectif est séduisant et nous semble judicieux et important. Voilà ce que nous attendons de cette programmation.

Outre la question de la pertinence, on peut se demander s'il s'agit encore aujourd'hui d'un véritable projet de notre gouvernement. Dans l'affirmative, celui-ci abrite en filigrane une potentielle révolution copernicienne. Il nous faut donc avancer avec le secteur, en particulier dans ce domaine où le tissu fonctionne très bien et où il n'y a pas lieu de stresser durant des années au sujet de cette éventuelle réforme. Il nous faut soutenir cette dernière afin qu'elle produise ses effets sur le terrain.

Où en est-on aujourd'hui ?

Une première étape de collecte des données avait déjà été réalisée. Une deuxième est en cours.

Maintenant, on parle d'indicateurs et M. Colson s'inquiète d'ailleurs de leur nombre. Cela me paraît judicieux.

Qu'entend-on par indicateurs contextuels ? S'agit-il d'indicateurs qui testent la population couverte par les centres actifs ? Sont-ce des indicateurs de l'état de la demande ? De l'état de l'offre ? De l'état des besoins ?

L'organisation des soins de santé ne m'est pas tout à fait inconnue, pourtant, je ne vois pas ce que ces termes recouvrent. Je ne les ai jamais rencontrés.

Enfin, comment ce dispositif va-t-il s'articuler avec le Plan de santé bruxellois. Comment ces deux dispositifs vont-ils se combiner ? Quelles seront les synergies ? Ce n'est pas du tout clair. Y a-t-il une réflexion à ce sujet ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Monsieur Maron, je vous remercie de votre question sur la thématique

relative à la programmation. Il est important de rappeler l'historique du processus.

En 2012, la Commission communautaire française a approuvé un marché public dont l'objet était la réalisation d'une étude préparatoire à l'élaboration de la programmation des services ambulatoires. Cette étude s'est clôturée en septembre 2012. Elle a été menée par l'ULB et l'École de santé publique.

Cette étude proposait une analyse de l'offre de services et une analyse des besoins. Elle a permis de réaliser un premier état des lieux de l'ambulatoire, un cadastre des services, une analyse des métiers de l'ambulatoire, une évaluation des besoins de la population.

En septembre 2013, un nouveau marché relatif à l'élaboration d'un outil de programmation dans le secteur ambulatoire a été lancé. L'attributaire a été désigné en décembre 2013. L'étude réalisée par BDO s'est clôturée en juin 2014. Cette seconde étude propose dans son rapport final les principes d'un outil de programmation, une sorte de boîte à outils qui n'a pas été opérationnalisée.

Force est de constater que, si les deux études proposent une série de pistes pour l'analyse de l'offre et des besoins ainsi que des propositions de mise en œuvre d'un outil de programmation, elles n'ont pas permis d'aboutir à la fixation définitive d'une série d'indicateurs précis et concertés permettant le recueil des données dans l'ambulatoire, notamment concernant l'activité des services.

Or, la détermination d'indicateurs transversaux concertés, tant pour l'analyse des besoins que pour l'analyse de l'offre existante, est un prérequis indispensable à la mise en œuvre d'un outil de programmation objectif. Les deux études réalisées en 2012 et 2014 ne permettent pas de mettre concrètement en œuvre un outil de programmation dans le secteur ambulatoire. Il manque un élément essentiel : la fixation d'indicateurs transversaux concertés dans le secteur de l'ambulatoire.

Ceci constitue donc l'objet du dernier marché, en cours actuellement. Il s'agit, sur la base de la première étude relative à l'outil de programmation, de déterminer des indicateurs contextuels globaux et spécifiques, des indicateurs d'activité des services et des indicateurs relatifs au profil socio-économique des utilisateurs. Ces indicateurs permettront de mettre en place une base de données de l'ambulatoire qui pourra servir de base à la mise en œuvre de l'outil de programmation.

Le marché a été attribué à PROTEIN. Il devrait se clôturer au milieu de l'année. Aujourd'hui, il est proposé d'héberger à la Commission communautaire française une base de données qui sera alimentée par chaque service sur la base de quelques indicateurs transversaux. Les données transmises par les opérateurs seront donc des données consolidées par service. Les données concernant les besoins globaux (indicateurs socio-économiques) seront gérés par l'administration.

Dans ce contexte, il est essentiel de veiller à ce que les données soient facilement transposables. Il faudra également s'assurer, lorsque c'est possible, que les éventuelles données déjà recueillies par les services - soit de leur propre initiative, soit en raison d'obligations fédérales - puissent être valorisées dans la base de données de la Commission communautaire française.

Pour mettre en œuvre ce projet, il faut notamment bénéficier des indicateurs transversaux dans le secteur de l'ambulatoire. Dans le contexte de l'accord-cadre avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), il faudra établir un ordre de mission pour constituer une base de données à la Commission communautaire française. Enfin, un objectif essentiel de ce marché public est également de constituer une base de rapport d'activités harmonisée. Il s'agit d'un enjeu fondamental afin de pouvoir faciliter la simplification administrative.

Ce n'est que lorsque cette base de données sera finalisée que nous pourrons avoir en main de vrais outils qui vont aider à la programmation. Celle-ci n'est pas abandonnée, mais force est de reconnaître qu'il s'agit d'un chantier encore en construction, mais nécessaire afin de viser une programmation juste et objective.

S'agissant des liens avec le Plan de santé bruxellois, mon homologue en charge de la santé à la Commission communautaire française me demande de vous dire qu'ils ne sont pas encore fixés entre Commission communautaire française et Commission communautaire commune.

Pour rappel, nous avons effectué une première modification du décret ambulatoire en juillet dernier, qui nous a permis d'effectuer certaines démarches en matière de simplification administrative, mais aussi d'introduire le financement structurel des services de médiation de dettes.

Comme vous l'indiquez dans votre interpellation, il est prévu d'envisager une seconde modification du décret et de s'intéresser à l'harmonisation des missions, tout en respectant les spécificités de chaque secteur. Pour l'instant, chaque secteur a sa propre définition de mission. On constate que ces dispositions confondent plusieurs concepts :

- les missions proprement dites : accueil, soins, accompagnement, prise en charge, prévention... ;
- les modes d'intervention : action individuelle, collective, communautaire et mise en réseau des professionnels... ;
- les modalités ou la qualité de l'action : approche globale, intégration des aspects médicaux, psychologiques ou sociaux, coordination avec le réseau socio-sanitaire ...

Tous ces aspects existent et il faut étudier la manière dont une harmonisation est possible, tout en respectant les spécificités de chaque secteur. Il s'agit d'un chantier ouvert que l'on veut mener, bien évidemment, avec les secteurs concernés. Il est certain que nous sommes attentifs à la situation des multi-agrérés. Ces structures doivent pouvoir s'inscrire dans des logiques plus globalisées, par opposition à d'autres possédant plusieurs agréments qui s'additionnent et qui présentent de grandes lourdeurs administratives.

Mandat a été donné à l'administration de proposer une procédure de travail en concertation avec le secteur. Cette proposition devrait être soumise au gouvernement en juin prochain. Je pourrai vous en dire davantage une fois la méthode de travail adoptée.

En ce qui concerne la simplification administrative, plusieurs projets sont en cours d'élaboration. Il y a notamment la gestion du contenu d'entreprise qui permet à nos logiciels de gestion des subventions d'aller chercher les informations dans les banques de données certifiées telles que la Banque-carrefour des entreprises (déjà connectées) et la Banque-carrefour de la sécurité sociale, ce qui permet un gain de temps évident et pour l'administration et pour les asbl concernées.

Le vade-mecum du non-marchand sera prochainement soumis au gouvernement. Il vise la simplification et l'harmonisation des procédures de financement et de justification des subventions liées au personnel des associations.

À moyen terme, nous souhaitons aller plus loin dans le développement de nos outils de gestion des subventions afin de permettre aux associations d'introduire leurs données via une interface web. C'est d'ailleurs déjà le cas pour quelques secteurs.

Concernant le renforcement de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (CADEQ), comme le préconisait BDO, il y a actuellement discussion sur l'engagement potentiel d'un nouvel agent au sein de la cellule. Mais je ne peux en dire plus tant que le collège n'aura pas adopté un nouveau plan de recrutement sur proposition du conseil de direction.

Monsieur Colson, le but est évidemment de travailler avec un nombre d'indicateurs limité. Pour la concertation avec le secteur, un comité d'accompagnement suit le dossier avec des représentants. Sur les liens avec la Commission communautaire commune, je vous ai répondu dans le cadre de l'interpellation de M. Maron : c'est Mme Jodogne qui doit faire le lien avec la Commission communautaire commune dans le cadre du Plan de santé bruxellois.

Madame Moureaux, ce sera évidemment fait en concertation avec le secteur. Les indicateurs contextuels sont justement en train d'être déterminés par la société de consultance. On ne peut évidemment préjuger du travail de consultation en tant que tel.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- La programmation permet d'avoir une vision prospective et d'objectiver les agréments.

Apparemment, ce n'est pas simple puisqu'une quatrième étude va être réalisée pour créer un outil de programmation. En attendant, soit on n'agrée plus, soit on délivre les agréments au jugé en fonction des besoins dans les secteurs, étant entendu que l'on ne reconnaît que des structures qui respectent les autres conditions du décret.

Un outil de programmation doit-il être si complexe ? Quelques indicateurs simples ne suffiraient-ils pas à le rendre opérationnel ?

Vous dites que nous disposerons des conclusions de la nouvelle étude d'ici la fin de l'année. Mais quand estimez-vous pouvoir disposer de l'outil de programmation ? Si vous obtenez dans trois mois les

résultats de la nouvelle étude, quand pensez-vous disposer de l'outil de programmation ?

Un autre aspect de votre réponse m'effraie un peu, mais je salue l'honnêteté de celle donnée par votre collègue. Aucune articulation avec la Commission communautaire commune et le Plan de santé bruxellois (PSB) ne semble prévue. J'entends encore M. Gosuin me dire que j'ai tort de lui reprocher de ne jamais s'adresser à sa collègue de la Commission communautaire française alors qu'il ne cesse de le faire. Pourtant, étant donné qu'aucune coordination n'est prévue, force est de constater l'absence de dialogue.

J'ignore de quoi vous parlez entre vous, mais il ne s'agit visiblement ni du PSB, ni de son articulation avec la politique menée par la Commission communautaire française dans le domaine du social et de la santé, ni de la programmation à envisager dans le cadre de l'ambulateur. Or, mes collègues et moi-même disons tous que cette articulation doit nécessairement être faite. Même si de nombreuses personnes et procédures ont été sollicitées pour qu'advienne le PSB et que de l'argent a été investi à cette fin, vous aurez beau jeu de me rappeler qu'il est toujours dans les limbes et qu'il est dès lors difficile de parler de quelque chose qui n'existe pas.

Je vous remercie pour les réponses plus précises que vous avez apportées aux autres aspects de mon interpellation. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dans quelques mois pour m'enquérir de l'état d'avancement de ce dossier.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Évidemment, nous voulons trouver la solution la plus objective possible. Oui, cela prend du temps. Je préfère le dire.

Je n'ai pas l'impression d'avoir donné des agréments au hasard. Je ne fonctionne pas de la sorte.

Concernant la question du calendrier, à mon avis, ce sera pour le début de 2018. Il faut pouvoir être honnête sur le timing.

Sur l'absence de dialogue supposée entre M. Gosuin et Mme Jodogne, je leur ferai part de vos doléances.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES EXIGENCES DEMOCRATIQUES DE RESPECT DE LA LOI ET DES PRESCRITS CIVILS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION EVRAS

DE M. JULIEN UYTENDAELE

ET INTERPELLATION JOINTE

LE CONTRÔLE DES ANIMATIONS EVRAS SUBSIDIÉES
PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET
L'ÉTUDE DE LABELLISATION EN COURS

DE MME BARBARA TRACHTE

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Dans une interpellation que je vous adressais en septembre 2016, j'avais redit combien l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) était un moyen essentiel et adéquat pour favoriser la santé, mais aussi le développement affectif, sexuel et relationnel de nos jeunes. L'EVRAS est un large processus éducatif qui possède aussi une dimension citoyenne, avec une approche globale de la sexualité dans toutes ses dimensions.

J'avais également insisté, dans le contexte très singulier de la dualisation de notre Région, sur l'importance de la formation des formateurs. En effet, l'EVRAS touche une dimension complexe de l'existence humaine. Pour cette raison, on ne peut improviser les aspects didactiques, pédagogiques et formatifs de cette éducation, comme on doit aussi reconnaître qu'il y a des connaissances spécifiques et rigoureuses, en matière d'éthique et de morale, pour organiser de telles animations destinées à nos élèves.

Dans mon interpellation, j'avais enfin insisté sur la nécessité d'identifier clairement les instances de formation, mais aussi de les certifier, via un label qui ne laisserait peser aucun soupçon d'amateurisme, de bricolage voire - pire - d'idéologie partisane.

Bien entendu, je n'ai pas oublié vos réponses et leur précision chiffrée. Vous aviez expliqué combien les relations affectives, la contraception et la puberté étaient les contenus les plus traités. Vous aviez également garanti que le travail sur le label et les conditions d'accès aux écoles en Communauté française avançaient bien. Dont acte.

Vous aurez certainement lu, dans l'édition du samedi 25 février dernier du journal *Le Soir* les propos de Christine Hayois, la directrice du groupe Croissance. Elle est infirmière de formation, enseignante retraitée de la Haute école Léonard De Vinci et, dit-elle, sexologue et diplômée en éthique biomédicale.

Son groupe est connu et reconnu, il se dit compétent en matière d'éducation sexuelle, qu'il veut en « cohérence avec les valeurs essentielles de l'évangile ». Chose étrange car, même si je ne suis guère exégète en littérature biblique, il me semble tout de même que ce corpus sacré, écrit il y a près de 2000 ans, n'est guère prolixe et surtout utile en matière de sexualité et d'affectivité, et, quand bien même l'aurait-il été, on peut faire l'hypothèse qu'une sérieuse mise à jour du document est nécessaire.

Je ne reviendrai pas ici sur l'enquête que la ministre de l'Éducation a déjà diligentée sur cet organisme, mais je rappelle que le porte-parole de la ministre a expliqué qu'elle avait conclu à l'absence d'éléments problématiques quant à ce groupe.

Or, l'entretien publié dans *Le Soir* apporte une véritable clarification et surtout des preuves objectives de l'idéologie du groupe. Comment vous positionnez-vous à son égard ? Comment réagissez-vous devant ce cas singulier mais qui révèle un problème de fond : celui où une morale particulière tire ses paradigmes fondateurs d'une conviction religieuse, en oubliant les fondamentaux d'une éthique à visée universaliste qui soit partageable par tous et également référencée aux droits et devoirs édictés dans nos lois.

Car, que dit publiquement Mme Hayois ? Elle nous dit d'abord que « les valeurs humaines et chrétiennes » sont « dans la plupart des projets d'établissement du réseau libre ». Mais, au regard de ce que nous allons savoir de la nature desdites valeurs, comment comprendre cette affirmation quand on est précisément pouvoir subventionnant ?

Elle ajoute que « la sexualité vient quand on a parlé de tout le reste », c'est-à-dire, pour elle, « la vie, qui est au centre de tout, la relation, l'affectivité, l'amour ». Mais comment comprendre ce discours schizophrénique - aux conséquences potentiellement graves sur la santé mentale et physique des élèves - qui fragmente sexualité et amour quand tous nos décrets mettent en exergue, tel un paradigme d'action nécessaire et urgente, les notions de promotion de la santé et également de prévention ?

On apprend aussi que l'homosexualité est « abordée comme pour les hétéros » et qu'il faut ici aussi une dimension « qualitative » en matière de sexualité et d'affectivité. Mais, déjà dire cela reviendrait-il à laisser entendre qu'en matière de vie homosexuelle, tout ne serait que quantitatif et que l'hétéronormativité obligerait à l'usage constant du « comme », laissant sous-entendre des hiérarchies en la matière ?

On peut le comprendre en ce sens car, dit Mme Hayois, « en matière de relations sexuelles, il importe de ne pas se presser, car on ne pousse pas les jeunes à avoir des expériences rapidement, au contraire. Il est connu que, parfois, des jeunes ont des expériences homos, puis reviennent à l'hétérosexualité ». Amen !

(Sourires)

Tous les mots de cet hétérocentrisme blessant, Madame la ministre, sont ambigus, et ils dénotent très clairement une vision rétrograde des orientations sexuelles ; les clichés et métaphores qui les portent sont des portes ouvertes à la discrimination.

Mais ce n'est pas fini : on apprend aussi que « l'avortement n'est pas un sujet » que l'association « aborde d'office », qu'elle donne « la vision catholique », mais « peut aussi expliquer la loi, ou donner des informations scientifiques ». Et elle ajoute, comme tous les pro-vie : « Je suis infirmière, donc, si un jeune me demande quelle taille a le 'bébé' à x semaines, je peux le montrer ». Et quoi de plus logique, avec son idéologie, qu'elle ose dire ceci : « La vraie neutralité n'existe pas. Les planninges non plus ne sont pas neutres : ils font la promotion de l'avortement ».

Ces propos gravissimes témoignent d'un discours qui frise l'entrave et la dénégation d'un droit pour lequel, d'urgence, nous devons nous mobiliser pour sortir l'avortement du Code pénal.

Mme Hayois tient également des propos hallucinants sur la masturbation, avançant qu'il existerait une idéologie qui aurait pour objectif de lier la sexualité uniquement au plaisir, alors que son idéologie à elle défendrait l'amour. Amen !

Mais il y a pire encore, comme cette affirmation gravissime pour la liberté du consentement sexuel et dangereuse pour le respect et la dignité de la femme, affirmation qui révèle un sexisme d'un autre âge et un déni total de la femme : « Je peux ne pas avoir envie d'aller nager, mais mon mari me dit que ça lui ferait

plaisir que j'aille avec lui à la piscine et, à la fin, je suis contente d'y être allée. Bien sûr, on ne va pas dire aux jeunes de se forcer, puisqu'on les encourage plutôt à attendre ! Il y a toujours des choses qui seront mal comprises ». Avec de telles phrases, on peut en effet le comprendre !

Il y aura un avant et un après cet entretien parfaitement assumé et publié dans un journal de grande diffusion.

Madame la ministre, comment réagissez-vous à ce discours ? Comment comptez-vous interpeller les instances de décision et de concertation ad hoc dans les buts que je vais énumérer ?

Premièrement, statuer sur le contenu des programmes EVRAS pour que de telles dérives deviennent impossibles.

Deuxièmement, mettre en œuvre des moyens d'évaluer de façon plus rigoureuse les rapports d'activité de chaque établissement prévus à l'article 73, pour garantir que l'on travaille bien avec des associations reconnues pour leurs compétences et leur expertise, tant en matière de promotion et de prévention de la santé qu'en matière de formations.

Troisièmement, exiger, avec la plus grande fermeté, que ce soient des groupes agréés, certifiés et labellisés qui organisent des animations de qualité, avec des contenus explicites, en phase avec nos lois, pour éduquer les jeunes avec des données objectives (la formation EVRAS délivre en effet une matière à part entière) ; celles-ci ne devraient relever ni d'actions ni de discours qui paraissent contredire un des acquis fondamentaux de la démocratie : le prescrit religieux n'est jamais et en rien supérieur au prescrit civil.

Et dernièrement, évaluer en conséquence la nécessité de mesures de contrainte à l'égard de ces organismes.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte pour son interpellation jointe.

Mme Barbara Trachte (Ecolo)- L'édition du 25 février du journal Le Soir consacrait en effet une de ses pages aux cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dispensés dans certaines écoles par le groupe Croissance, une association catholique.

Si le titre de l'article est inadéquat – « Quand ce sont les cathos qui parlent porno », assimilant pratiquement l'EVRAS au porno, ce qui n'est évidemment pas vrai -, son contenu même a de quoi interpeller. On y apprend en effet que le groupe Croissance dispense des cours d'EVRAS faisant l'éloge de l'abstinence, dénigrant l'homosexualité, condamnant la masturbation et l'avortement, et j'en passe.

Le groupe Croissance n'est pas financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni par la Commission communautaire française, mais il peut opérer dans les écoles francophones de Bruxelles et de Wallonie puisque celles-ci peuvent choisir les intervenants en matière d'EVRAS sans contrainte, ce qui, en l'occurrence, pose question.

De plus, c'est la deuxième fois que cette information sort dans la presse et que cette question est posée.

Un projet de label EVRAS pour tous les intervenants est donc à l'étude et devrait répondre à ce problème. Néanmoins, l'option privilégiée par la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns, est un label non contraignant, principe contre lequel s'inscrit la plate-forme EVRAS, constituée de centres de planning familial, d'associations de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), etc. Tout comme la plate-forme EVRAS, la ministre de la Jeunesse et des Droits des femmes, Isabelle Simonis, plaide pour un label contraignant, et voudrait même étendre l'EVRAS au secteur de la jeunesse (maison de jeunes, etc.).

Qu'en est-il au niveau de la Commission communautaire française ? Participez-vous aux discussions autour du label EVRAS ? Quelles sont les concertations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ? Envisagez-vous un label contraignant ou non ? Existe-t-il un label pour les écoles de la Commission communautaire française ? Si oui, avec quels critères ?

Enfin, nous disposons à Bruxelles d'un point d'appui à l'EVRAS pour les écoles secondaires : le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS). Le contrôle des intervenants fait-il partie de ses missions ? Quels sont les critères qui lui permettent de tirer la sonnette d'alarme par rapport à des animations EVRAS qui seraient jugées non adéquates ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je me joins aux constats, inquiétudes et questions de mes collègues. En septembre dernier, je vous avais d'ailleurs interrogée sur les avancées que nous pouvions espérer par rapport à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles.

Les objectifs essentiels d'un programme d'EVRAS sont la promotion de l'égalité entre homme et femme, la promotion de la santé, la lutte contre les violences de genre, la déconstruction des idées reçues, mais également le développement de l'esprit critique qui permet aux élèves d'opérer des choix éclairés pour s'épanouir dans leur vie relationnelle, affective et sexuelle et enfin, le respect de soi et des autres. L'EVRAS touche à une question de citoyenneté.

L'ensemble des jeunes dans les écoles fondamentales, techniques, professionnelles et spécialisées doit bénéficier de ces animations d'EVRAS. C'est un droit fondamental.

Madame la ministre, vous évoquiez récemment la création d'un label EVRAS en groupe intrafrancophone afin d'identifier et de certifier les associations qui effectuent ces animations dans les écoles. En effet, il y a un large éventail d'acteurs et de thématiques en jeu. Il est important d'avoir un minimum de connaissances et d'éthique pour organiser de telles animations destinées aux jeunes.

Nous devons veiller à ce que certaines personnes, animées d'intentions qui ne sont pas forcément en harmonie avec les valeurs défendues par l'EVRAS ne puissent entrer dans les écoles au nom de l'EVRAS, y pratiquer la désinformation, y promouvoir certaines valeurs confessionnelles sans objectivation, sans mise en perspective et sans possibilité de contrôle effectif de l'éthique promue et des connaissances développées.

Il faut être vigilant, surtout en ces temps de recul en matière de droit des femmes, de leurs droits reproductifs et sexuels dont le droit à l'avortement. Nous devons également rester très attentifs, en ces temps de dérives, aux discriminations qui touchent les femmes ainsi que les communautés homosexuelle et transgenre.

Pour éviter des dérives inquiétantes, la dispense de ces formations ne doit être autorisée qu'aux organismes et/ou formateurs labellisés et certifiés par la Commission communautaire française.

S'agissant du recueil de données commun sur les animations d'EVRAS, tous les centres psycho-médico-sociaux (PMS) doivent encoder les animations dispensées dans les écoles grâce au soutien de la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Qu'en est-il de la création d'un label en groupe intrafrancophone qui permettrait d'identifier et de certifier les associations qui organisent des animations d'EVRAS dans les écoles ? Des réunions ont-elles eu lieu sur ce point ? Dans l'affirmative, quelle a été la teneur des débats ?

Au-delà d'un processus de certification en amont, qu'en est-il d'une procédure de contrôle en aval ? Les formateurs seront-ils évalués ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence, par qui et selon quels critères ?

Quel est l'état d'avancement du recueil de données, qui doit être unique, complet et actualisé ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vais procéder à un état des lieux de cette thématique essentielle. Personne ici ne pourra nier que j'ai pris une série de mesures fortes en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) depuis plus de deux ans, dont la mise en place d'une véritable cartographie bruxelloise reprenant l'ensemble des animations effectuées par les centres de planning familial par le biais d'un logiciel informatique performant.

J'ai toujours dit qu'il était nécessaire de disposer de données homogènes pouvant fournir, en temps réel, des informations en matière d'EVRAS sur le territoire bruxellois. La collecte d'informations sur le taux de couverture est incontournable, car c'est un outil de pilotage permettant d'évaluer au plus près le besoin en matière d'EVRAS à rencontrer sur le plan local, de même que son coût.

Notons aussi la création d'un salon de l'EVRAS qui réunit les différents interlocuteurs du secteur et de dégager des synergies et de nouveaux partenariats. Vous y avez tous été invités ; j'ignore si certains d'entre vous s'y sont rendus.

Il y a, ensuite la création de nouveaux outils, comme la mallette pédagogique sur la contraception, qui est particulièrement appréciée par les animateurs d'EVRAS, et enfin l'augmentation substantielle du budget spécifique de l'EVRAS : en deux ans, il est passé de 300.000 à 500.000 euros pour généraliser l'EVRAS en Région bruxelloise. Cet effort conséquent permet de toucher davantage d'écoles et d'élèves.

Toutes ces mesures constituent un ensemble efficace, mais il faut continuer à travailler dans cette direction. Il s'agit d'un enjeu fondamental.

Vous dites qu'il faut certifier les acteurs via un label. C'est moi qui ai avancé ce projet en premier dans cette assemblée, mais également auprès de mes partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Je suis contente que vous me rejoigniez dans les objectifs de ce projet de label. Celui-ci est indispensable pour déterminer les conditions minimum auxquelles les prestataires doivent satisfaire pour une intervention d'EVRAS de qualité.

Les objectifs du label seront les suivants :

- garantir la qualité des prestataires d'EVRAS via une labellisation publique ;
- s'assurer que les animateurs disposent d'une formation appropriée ;
- rassurer les bénéficiaires quant à la qualité des prestations ;
- viser la professionnalisation du métier d'animateur d'EVRAS ;
- définir des indicateurs qualitatifs de promotion de la santé ;
- et dispenser des activités qui répondent aux objectifs de l'EVRAS, tels que définis dans le protocole d'accord.

Je peux difficilement en dire plus, puisque les négociations sur le label sont encore en cours pour le moment avec les ministres Prévot, Jodogne, Schyns, Greoli et Simonis. J'espère aboutir rapidement à un accord en vue de la mise en œuvre de ce label qui pourra aider les directeurs des écoles à effectuer les choix des opérateurs qui prodiguent des animations dans leurs écoles en toute connaissance de cause.

Quant à rendre ce label contraignant pour les écoles, ce sera à la ministre en charge de l'Enseignement de trancher cette question, qui n'est pas de ma compétence. Pour ma part, j'ai initié ce projet et augmenté le budget y afférent parce que je pensais qu'il était indispensable d'avancer en la matière. J'ai été la première à poser la question du label dans cette assemblée. Je suis, par ailleurs, convaincue qu'il faut laisser la possibilité aux directeurs d'écoles de choisir la formule qui convient le mieux à une pédagogie, sur la base d'un label qui les aide à trouver des partenaires de qualité et fiables pour dispenser les formations d'EVRAS.

Au niveau du contenu de l'EVRAS, la nouvelle version du protocole conclu entre les différentes entités reprendra une série de thématiques essentielles qui devront constituer la base des animations. Je ne peux vous les livrer tant que le protocole n'est pas entériné, mais je ne manquerai pas de vous les communiquer quand le processus sera finalisé.

Pour le reste, il ne m'appartient pas de contrôler les écoles afin de savoir à qui elles font appel pour enseigner de l'EVRAS.

Concernant vos questions sur l'asbl Croissance, je peux vous dire que cette association n'est actuellement pas

soutenue par la Commission communautaire française. Je n'ai donc aucun pouvoir d'investiguer sur ses activités. Je ne préfère pas juger une situation qui ne ressort pas de ma compétence et qui est étudiée, par ailleurs, par le service d'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'espère que la mise en place d'un label EVRAS pourra éclaircir toutes les situations où il y a un doute, et pas seulement celle du groupe Croissance. Je pense qu'il faut respecter les différentes organisations qui pratiquent des animations d'EVRAS à la condition stricte qu'elles respectent les valeurs démocratiques essentielles. Ces valeurs, elles devront s'engager à les respecter pour obtenir le label.

Voici les éléments transmis par ma collègue Cécile Jodogne sur le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS). Le point d'appui relatif à l'EVRAS mis en œuvre par le CBPS a pour objectif de faciliter la concertation entre les acteurs du monde scolaire et les acteurs extérieurs en matière d'EVRAS. Dans ce cadre, le point d'appui relatif à l'EVRAS recense les besoins de ces acteurs et organise une concertation intersectorielle entre acteurs scolaires et acteurs externes. Il répertorie également les outils disponibles pour soutenir les activités d'EVRAS.

Le point d'appui travaille selon les principes de la promotion de la santé et n'est donc pas investi d'un rôle de contrôle. Par contre, il applique certains critères afin de décider d'inclure ou non des acteurs dans la concertation. Le groupe Croissance ne travaille pas selon une logique de promotion de la santé. Il n'est donc pas financé par les pouvoirs publics et n'est, dès lors, pas invité à la concertation.

Voilà donc mes réponses dans le cadre de ce débat fondamental. Je tiens très régulièrement l'assemblée informée de l'état de la question.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je ne remets pas du tout en doute le fait que vous travailliez sur ces questions. Nous partageons les mêmes objectifs, ce qui est rassurant. Concernant le label intrafrancophone, il me semble en effet indispensable. Il se doit d'être contraignant, à défaut de quoi des asbl telles que Croissance pourront continuer à raconter ce genre d'histoires à nos élèves. Dissocier à ce point amour et sexualité me paraît particulièrement dangereux pour l'émancipation de chacun de ces élèves et pour leur santé mentale et physique. Vous parlez de formules qui conviennent le mieux à la pédagogie de chaque type d'enseignement. Certes, mais en tant qu'acteurs politiques, nous nous devons de créer des balises. Ces dernières sont en cours de négociation, ce qui est une bonne nouvelle.

Avez-vous une idée de l'agenda des négociations ? Quand aboutira-t-on à un accord entre les ministres francophones sur ces questions ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Je remercie la ministre pour sa réponse extrêmement claire. Je ne doutais pas du fait que le groupe Croissance n'intervenait pas dans

les écoles de la Commission communautaire française et ne participait pas au CBPS.

Il ne vous revient effectivement pas de décider de la nature contraignante du label. Toutefois, vous participez aux négociations sur la labellisation des associations, et vous avez évoqué les conditions imposées : garantir la qualité des prestataires, s'assurer que les animateurs disposent d'une formation appropriée, rassurer les bénéficiaires, viser la professionnalisation, dispenser des activités qui répondent aux objectifs. Vous dites fermement que les associations doivent respecter une série de valeurs. Dès lors, il me semble logique que le label soit contraignant. Je ne comprendrais pas que des écoles puissent recourir à des associations qui ne remplissent pas les conditions citées.

Je vous engage à convaincre votre homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire du label EVRAS un label contraignant.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

LE CHOIX DES LANGUES DANS LES CRECHES BRUXELLOISES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET INTERPELLATION JOINTE

L'ANALYSE JURIDIQUE SUR LA POSSIBILITE POUR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE D'ORGANISER DES MILIEUX D'ACCUEIL

DE M. ALAIN MARON

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Depuis deux ans, le nombre de places en crèches a augmenté de 7%, ce qui représente une augmentation de 1.227 places en Région bruxelloise. Avant de devenir effectives, les crèches doivent pouvoir choisir leur organisme d'agrément : l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les francophones ou Kind en Gezin pour les néerlandophones.

En fonction de l'un ou de l'autre, c'est la langue de fonctionnement de la crèche qui est ainsi choisie. Pourtant, pour les crèches qui sont établies ou s'établissent sur le territoire bruxellois, la possibilité existe de garder une neutralité linguistique sans dépendre de l'organisme d'agrément francophone ou néerlandophone.

Modifié récemment par une ordonnance de la Commission communautaire commune, ces crèches autrefois bilingues ou neutres qui répondaient aux normes établies par cette dernière ne toucheront aucun subside de la Commission communautaire commune. Actuellement, on en dénombre une quinzaine en Région bruxelloise. Ces crèches dépendent soit de centres publics d'action sociale (CPAS), soit des communes.

Il y a tout juste un an, Bruxelles comptait 18.576 places d'accueil pour une population de 53.500 enfants de

moins de trois ans. Il y a un an, nous atteignons un taux de couverture de 35% dans notre Région. C'est malheureusement sans compter sur une pratique de plus en plus répandue à Bruxelles qui consiste à appliquer des tarifs proportionnels aux revenus des parents. Ceci pris en compte, nous arrivons à un taux de couverture de 20% seulement.

En effet, des études récentes ont démontré qu'un enfant sur quatre à Bruxelles naissait dans la précarité. Aux problèmes du manque de places et des revenus des parents, se mêle celui d'une répartition inégale entre les communes bruxelloises. Au sud, dans les communes telles que Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Auderghem ou Etterbeek par exemple, le taux de couverture dépasse les 50%. Par contre, les communes du croissant pauvre constituées par des parties de Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Molenbeek, Bruxelles Ville, etc. enregistrent un taux de couverture qui n'est que de 21%.

Comme si ces problèmes ne suffisaient pas, vient à présent s'ajouter le problème du choix de la langue lorsque la crèche décide de ne s'apparenter ni à l'ONE, ni à Kind en Gezin.

Côté flamand, la Communauté, en modifiant son règlement, exige de la direction et de l'un des parents de maîtriser le néerlandais. Du coup, parce que les règles de l'ONE cadraient avec une réglementation plus souple, l'organisme francophone a connu une augmentation de 13% de places conventionnées.

Pour les crèches, à Bruxelles, qui préfèrent rester neutres ou bilingues, elles devront à présent répondre aux normes d'un organisme descendant de la Commission communautaire commune. Sans consentir à quelconque aide financière de l'instance bicommunautaire, ces crèches devront toutefois se soumettre à une réglementation plus stricte que leurs homologues néerlandophones ou francophones.

Aujourd'hui, en raison de procédures trop complexes, les 24 millions engagés sur le budget de la Commission communautaire française n'aboutissent à aucun résultat en termes d'ouverture de places.

Madame la ministre-présidente, en vertu de l'ensemble de ces informations, je souhaiterais connaître la réflexion actuelle que nourrit le Collège de la Commission communautaire française dans ce dossier. Ainsi, pouvez-vous me dire si des réflexions sont en cours pour harmoniser le cadre réglementaire des crèches, qu'elles soient francophones, néerlandophones ou bilingues sur le territoire bruxellois ?

Pourquoi ne pas avoir envisagé une harmonisation complète au niveau communautaire, des transferts financiers entre les instances communautaires et, en tout cas, une simplification administrative pour toute crèche désireuse de rester neutre face au choix de la langue utilisée ?

Ce dossier me permet de remettre au goût du jour la stricte nécessité de tout mettre en œuvre pour améliorer le taux de couverture des crèches à Bruxelles. À maintes occasions, dont celle de la déclaration de politique générale précédente, vous nous aviez détaillé vos différentes stratégies pour la création de nouvelles places. Qu'est-il fait cependant pour lutter contre les écarts au sein même de la Région bruxelloise sur les

taux de couverture des communes du croissant pauvre et de celui des communes du sud de la capitale ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron pour son interpellation jointe.

M. Alain Maron (Ecolo)- Je remercie mon collègue de remettre ce sujet des places d'accueil de la petite enfance à l'ordre du jour. Nous y revenons régulièrement. Nous y sommes longuement revenus notamment dans le cadre du débat budgétaire. Comme d'autres, y compris au sein de la majorité, nous sommes inquiets de la très grande difficulté de la Commission communautaire française à générer de manière substantielle des places en milieu d'accueil à Bruxelles.

M. Van Goidsenhoven a rappelé les chiffres et les insuffisances du taux de couverture. Dans certaines communes, comme il l'a dit, huit à neuf enfants sur dix n'ont pas de place en milieu d'accueil. C'est encore pire si nous prenons en considération les milieux d'accueil dont les tarifs sont proportionnels aux revenus. S'il s'agit de milieux d'accueil où les tarifs ne sont pas proportionnels aux revenus, cela signifie que les places sont extrêmement chères puisqu'une place en crèche privée tourne autour de 500 à 600 euros par mois.

Souvent, il est demandé aux personnes de payer pendant douze mois de l'année, donc y compris pendant les mois de vacances où les enfants ne fréquentent pas la crèche, mais aussi de continuer à payer si les enfants sont malades et ne fréquentent pas le milieu d'accueil par exemple. C'est évidemment compréhensible de la part du promoteur privé parce qu'il doit lui-même rentrer dans ses frais et qu'une crèche coûte cher. Je ne jette pas la pierre à ces personnes, mais en attendant, pour les parents bruxellois, cela signifie que le droit à avoir une place d'accueil petite enfance est battu en brèche.

Cela empêche de nombreuses personnes et singulièrement, dans les faits, des femmes, d'accéder à l'emploi, mais aussi d'accéder à la formation, à la culture ou à bien d'autres choses encore. Vous connaissez cette problématique, Madame la ministre-présidente.

Nous avons donc eu aussi un débat à l'occasion du vote de l'ordonnance de la Commission communautaire commune sur l'accueil de la petite enfance. Avec Groen, nous avons pointé le fait qu'il était problématique que la Commission communautaire commune pose un cadre d'agrément. Il est normal que des crèches soient agréées par la Commission communautaire commune, puisque constitutionnellement, dès qu'un milieu d'accueil n'est pas strictement unilingue et monocommunautaire, il dépend de fait de la Commission communautaire commune. On remplit donc un vide juridique. Toutefois, la Commission communautaire commune ne prévoit aucun financement pour ses crèches agréées : rien pour le fonctionnement, ni pour les briques, ni pour les agents contractuels subventionnés (ACS).

C'est singulièrement problématique dans la mesure où des problèmes importants se posent du côté monocommunautaire : du côté flamand, en termes de places et de conditions d'accès, notamment celles imposant la connaissance du néerlandais par les parents, et du côté francophone, en raison d'une relative incapacité à générer des places qui s'illustre par l'encours, c'est-à-dire les montants budgétaires prévus

chaque année pour créer des places et que vous n'arrivez pas à dépenser. Notons que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) n'a quant à lui pas souhaité instaurer de critères de langues dans les crèches qui relèvent de sa compétence.

Cet encours crèches dépasse les 25 millions d'euros. Je rappelle qu'il existait, je ne vous l'apprends pas, un Plan crèches régional cassé par la Cour constitutionnelle à la suite d'un certain nombre de recours venus de Flandre.

Cela signifie que l'argent que vous recevez de la Région, cet argent distribué au niveau des Commissions communautaires et notoirement de la Commission communautaire commune, a surtout servi à assurer l'équilibre budgétaire de la Commission communautaire française. Il a d'ailleurs bien plus servi à cet effet qu'à créer des places dans les crèches.

Lors du débat budgétaire, nous sommes revenus sur ce sujet. Vous m'aviez alors répondu que c'était compliqué, que vous ne maîtrisiez pas tout, qu'il fallait que des pouvoirs organisateurs rentrent des projets et que vous ne pouviez pas le faire à la place des communes et des CPAS.

J'avais alors suggéré que la Commission communautaire française puisse créer ses propres crèches. Pourquoi ne deviendrait-elle pas elle-même un pouvoir organisateur ?

Vous aviez accueilli cette proposition avec bienveillance et annoncé que vous en étudieriez la faisabilité juridique. Je ne vois pas pourquoi la Commission communautaire française ne pourrait pas être pouvoir organisateur de crèches monolingues francophones.

Avez-vous commandé cette étude ? Qui la réalise ? Quel en est le calendrier ? Dans le cas où ses conclusions seraient connues, quelles sont-elles ? Si elles se révélaient positives, réaliserez-vous ce projet et de quelle manière ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI)- Dans un premier temps, nous nous réjouissons de ce qu'une ordonnance organise désormais un contrôle dans les milieux d'accueil non agréés par l'ONE ou Kind en Gezin. La Commission communautaire commune constituera désormais l'outil de référence et des accords de coopération seront noués entre cette institution et les Communautés française et flamande pour tous les milieux d'accueil qui ne relèvent pas strictement de ces deux entités.

On se rappellera l'accident dramatique survenu dans une crèche non agréée. Depuis lors, près de 250 enfants se sont trouvés ou se trouvent encore dans des milieux d'accueil non agréés. Les communes, dont la mienne, se trouvaient également fort démunies en la matière puisque le seul argument du non-agrément ne pouvait constituer un motif de fermeture. Pour fermer un tel milieu, il fallait utiliser d'autres motifs, notamment liés à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ou au personnel. Désormais, nous disposerons d'un organisme pour ce faire.

Bien sûr, la première préoccupation des mandataires de DéFI est la conformité du milieu d'accueil aux règles

d'hygiène, d'infrastructure, d'alimentation et d'encadrement.

Le manque de crèches est effectivement interpellant, en particulier dans certaines zones bruxelloises, les plus peuplées et les plus paupérisées. Nous l'avons abordé lors du débat en Commission communautaire commune : il ne pouvait se concevoir que l'on règle les questions de sécurité et d'agrément en les liant à celles d'un plan crèches spécifiquement bruxellois qui chercherait à accroître l'offre sur le territoire de la Région.

Attendre encore aurait été irresponsable, l'urgence était requise. Des accords de coopération seront noués entre la Commission communautaire commune et les deux Communautés pour assurer l'inspection et le contrôle de ces milieux d'accueil à Bruxelles. De plus, un site internet sera créé, qui recensera l'ensemble des milieux d'accueil agréés, ce qui facilitera l'accès à l'information pour les parents de notre Région.

J'en profite pour rappeler qu'en ce qui concerne les règles en pratique, nous l'avons évoqué dans les interventions précédentes, dans les milieux d'accueil agréés par Kind en Gezin, on ne peut accepter l'idée que l'accueil des enfants soit subordonné à la connaissance du néerlandais par l'un des deux parents. Le fait de donner une priorité à certaines familles sur la base d'un test linguistique reste totalement inadmissible.

Monsieur Van Goidsenhoven, je ne sais pas si c'est votre volonté, c'est en tout cas celle de M. Maron, mais le groupe DéFI quant à lui ne se positionne pas en faveur de la création de milieux d'accueil dont le financement relèverait de l'institution bicommunautaire ou même monocommunautaire.

Il convient de ne pas rompre la solidarité entre les Communautés française et flamande d'une part, et Bruxelles d'autre part. À la suite des réformes institutionnelles, les Communautés disposent du financement pour ce faire. En outre, sur le plan pratique, la question de l'emploi ne manquera pas de se poser à cause de l'obligation, faite au personnel attaché à ces milieux d'accueil, de connaître la seconde langue. Cela, nous ne pouvons l'accepter.

Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation et il ne faut pas non plus confondre simplification administrative et rupture de la solidarité entre la Communauté française et la Région bruxelloise.

Au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous suivrons de près la concrétisation des Plans cigogne, singulièrement dans les zones critiques de notre Région. Dans l'intervalle, ici et maintenant, il convient de se réjouir de l'émergence d'un organe de contrôle visant à assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des enfants relevant des milieux d'accueil bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

(M. Pierre Kompany, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le cadre réglementaire des milieux d'accueil de l'enfance relève des Communautés française et flamande,

respectivement pour les milieux d'accueil francophones et néerlandophones.

La législation flamande a été revue en profondeur il y a quelques années et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille, avec l'ONE, à la réforme de son arrêté sur les milieux d'accueil. L'ordonnance de la Commission communautaire commune vise, quant à elle, à combler un vide juridique pour les organisations bilingues en Région bruxelloise. Les différentes législations sont la conséquence de la complexité de notre régime institutionnel et il n'est pas prévu de les harmoniser, car ce type de démarche demeure très complexe à mener.

L'action que je mène avec le Gouvernement francophone bruxellois pour une meilleure répartition géographique des places d'accueil au sein de la Région bruxelloise, et donc pour une plus grande équité, se traduit de trois façons.

Premièrement, la législation encourage la création de places dans les communes déficitaires. Ainsi, le décret modifiant celui du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance prévoit que, dans le cadre des appels à projets, la priorité sera accordée aux projets situés dans des zones géographiques dont le taux de couverture des besoins d'accueil est inférieur à la moyenne régionale.

De plus, pour ce qui concerne les nouvelles places, il est prévu qu'un taux de subvention majoré puisse être accordé à un porteur de projet en raison de la situation socio-économique du lieu d'implantation du futur milieu d'accueil.

Deuxièmement, j'ai demandé à mon administration de réaliser une étude quantitative visant à décrire et à analyser le profil de la population fréquentant les milieux d'accueil de l'enfance de zéro à trois ans francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, nous continuons à collaborer étroitement avec l'ONE. Les critères de programmation de l'ONE se basent principalement sur les taux de couverture communaux et par quartier. Ils ont pour objectif de réduire les écarts.

Madame Maison, je suis évidemment d'accord pour dire qu'il faut suivre très étroitement les engagements pris au sein de la tripartite Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne et Commission communautaire française.

Enfin, j'ai demandé si la Commission communautaire française pouvait être pouvoir organisateur, non pas à un cabinet externe, mais aux juristes et experts au sein de mon cabinet. Ces derniers étaient en effet fort désireux de travailler sur cette question.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est très bien !

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Cela n'a donc rien coûté ! De cette analyse, il ressort que la Commission communautaire française est aujourd'hui de facto compétente en tant que pouvoir organisateur, en vertu des articles 136 et 166, § 3 1° de la Constitution. Ce dernier article reconnaît également à la Commission communautaire française les mêmes compétences que les autres pouvoirs organisateurs pour les matières

culturelles, d'enseignement et personnalisables. Elle dispose ainsi du statut d'autorité décentralisée pour les matières personnalisables.

De plus, en vertu de l'article 128 de la Constitution et de l'article 5, § 1er, chapitre II, 1°, de la loi spéciale de réformes institutionnelles, les crèches sont une matière personnalisable.

Par ailleurs, outre sa qualité de pouvoir organisateur, la Commission communautaire française exerce la compétence transférée de la matière en vertu de l'article 3, 7° du décret spécial du 4 avril 2014, à l'exception des missions confiées à l'ONE.

Si les conclusions sont claires en la matière, la question fondamentale réside dans la capacité budgétaire de la Commission communautaire française à agir seule en matière de construction de crèches. Au stade actuel, et vu le contexte budgétaire de la Commission communautaire française, j'ai plutôt pris le parti de travailler avec les pouvoirs locaux et des partenaires privés, plutôt que d'être opérateur principal dans la construction de crèches.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai évidemment entendu les réponses de la ministre sur un dossier qui revient régulièrement en débat dans ce Parlement. J'ai noté - ce n'est pas une surprise - que la ministre travaille à une plus grande équité en vue de créer des places dans les communes les plus déficitaires.

J'espère qu'au terme de la législature, nous aurons pu en quelque sorte redresser les iniquités que vous avez regrettées mais qui continuent à peser, particulièrement sur un certain nombre de communes, en particulier celles qui sont confrontées massivement au boom démographique.

Vous avez également pointé le fait que vous avez lancé une étude quantitative. Quel est le sens et la valeur ajoutée de cette étude quantitative au regard des objectifs qui sont les vôtres ? Vous avez dit que vous vouliez établir le profil de la population, mais quel est finalement le but et le profit à retirer de cette étude au regard du défi gigantesque qui est celui de l'amélioration de l'offre de crèches dans notre Région ?

Je vous remercie de la précision que vous pourrez apporter à ces remarques.

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Madame la ministre-présidente, nous avons appris bien des choses aujourd'hui, mais nous sommes abasourdis.

Nous étions déjà estomaqués par les décisions prises par le Gouvernement de la Commission communautaire commune au sujet du cadre qui devenait obligatoire dès qu'un milieu d'accueil n'était pas exclusivement francophone ou néerlandophone. Cela signifie, par exemple, que, si la gestion d'un milieu d'accueil s'effectue en français et dans une ou plusieurs autres

langues, pas nécessairement le néerlandais, ni la Commission communautaire française ni la Communauté française ne sont plus compétentes. La même logique prévaut du côté néerlandophone. Ainsi, parce qu'elles ne sont ni exclusivement francophones, ni exclusivement néerlandophones, des crèches européennes ne peuvent normalement être agréées ni par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ni par Kind en Gezin.

Il fallait donc un cadre en Commission communautaire commune, y compris pour les communes. De prime abord, le milieu d'accueil d'une commune bruxelloise n'a pas vocation à être exclusivement francophone ou néerlandophone. En outre, comme je l'ai dit, s'il est exclusivement néerlandophone, des conditions d'accès très restrictives en matière de connaissance du néerlandais sont imposées aux parents, ce qui pose des problèmes.

Ainsi, au niveau de la Commission communautaire commune, un cadre fut posé pour combler un vide juridique et pour empêcher l'apparition de crèches pirates, ce qui est une bonne chose, mais sans bourse délier. Il n'y aura pas d'argent supplémentaire : que les opérateurs et les parents se débrouillent !

Au niveau de la Commission communautaire française, il y a 25 millions d'encours. Vous nous dites depuis le début que l'encours est dû au fait que les pouvoirs organisateurs doivent respecter énormément de procédures compliquées. C'est ce qui explique selon vous le manque de création de places en crèches. On vous propose alors d'ouvrir des places vous-mêmes. Vous nous dites que vous allez faire procéder à une étude juridique. J'avais déjà posé cette question à deux juristes, notre secrétaire politique, et Mme Trachte. Tous deux m'ont confirmé qu'il n'y a pas de raison que la Commission communautaire française ne soit pas compétente. Je suis donc très content d'apprendre que les juristes de votre cabinet, fort enthousiastes à l'idée d'étudier cette question, aient abouti à la même conclusion.

Cependant, même si vous confirmez que la Commission communautaire française peut le faire, elle ne le fera pas et ce, malgré ces 25 millions d'argent non dépensé car il est très compliqué de mettre les pouvoirs locaux en mouvement « à cause de la complexité des procédures ».

Vous réalisez beaucoup de choses sur le campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA) ces derniers temps, alors j'imagine qu'il y a d'autres endroits où vous pourriez faire bouger les choses vu que la Commission communautaire française y dispose de bâtiments ou de locaux. Or, cette porte, vous refusez de l'ouvrir et les gens n'ont qu'à se débrouiller. Or ils ont beaucoup de difficultés à se débrouiller. Les pouvoirs publics, au niveau tant de la Commission communautaire française que de la Commission communautaire commune, ne prennent pas leurs responsabilités en matière d'accueil de la petite enfance. C'est inacceptable !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

*(Mme Julie de Groote, présidente,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

**LES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA JOURNEE
INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

La séance est suspendue à 12 h 25.

La séance est reprise à 12 h 30.

VOTES RÉSERVÉS

**PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT
LA SEGREGATION CIBLEE A L'ENCONTRE DES METIS ISSUS
DE LA COLONISATION BELGE ET SES CONSEQUENCES
DRAMATIQUES, EN CE COMPRIS LES ADOPTIONS FORCEES**

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées déposée par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles [doc. 74 (2016-2017) nos 1 et 2].

La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Dans la mesure où je pressens un vote à l'unanimité sur ce texte important et où un public nombreux assiste à nos travaux, je propose, Madame la présidente, d'assouplir le Règlement : je sais que les députés vont applaudir, et je vous demande d'autoriser le public à applaudir également.

Mme la présidente.- Quelle excellente initiative ! Cela me donne l'occasion de remercier le public pour sa présence en ce jour si important.

Il est procédé au vote.

- 54 membres ont pris part au vote.

52 ont voté oui.

2 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Jacques Brothi, Alain Courtois, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Dominique Dufourmy, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa,

Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Pierre Kompany, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwhede et Mahinur Ozdemir.

Se sont abstenus : Alain Destexhe et Willem Draps.

(Huées sur divers bancs)

M. Bea Diallo (PS).- N'y a-t-il pas de justification des abstentions ?

M. Alain Maron (Ecolo).- Ce serait vraiment bien, vu tout le travail investi dans ce texte issu de la commission dans son ensemble, tous partis confondus.

(Colloques)

Mme la présidente.- Par conséquent, l'ensemble de la proposition de résolution est adoptée.

Elle sera notifiée au Gouvernement.

*(Applaudissements nourris et prolongés
sur tous les bancs et dans le public)*

La séance est suspendue à 12 h 34.

La séance est reprise à 14 h 34.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LA CERTIFICATION DES FORMATIONS EN ALTERNANCE

DE MME JOËLLE MAISON

**A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je reviens vers vous aujourd'hui afin de vous faire part de plusieurs interrogations sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur : la formation en alternance.

L'enseignement en alternance fait partie des compétences dévolues à la Fédération Wallonie-Bruxelles. La formation en alternance, quant à elle, relève pour Bruxelles de vos compétences. Cet éclatement de compétences a conduit à la signature d'accords de coopération entre les différentes institutions notamment, l'accord-cadre de coopération du 24 octobre 2008 modifié par les avenants du 27 mars et 15 mai 2014 dans un souci d'uniformité et de cohérence des politiques menées.

Ces derniers mois, l'enseignement en alternance fait l'objet d'un débat de fond très large en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivant dans la réforme bien plus globale de l'enseignement - le Pacte pour un

enseignement d'excellence - envisagée par la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns.

À ce sujet, le dernier avis rendu par le Groupe central (l'avis n° 3), voulant interdire aux moins de dix-huit ans de suivre la formation PME en alternance, est éminemment critiquable en ce qu'il est censé constituer une quelconque base de discussion valable à une refonte de la formation en alternance.

En revanche, l'engagement pris par les différents gouvernements de mettre en œuvre une politique d'équité en matière de certifications est bel et bien une orientation politique concertée, réaliste et acceptée lors d'un gouvernement quadripartite du 7 juillet 2016. Cependant, comme vous l'avez souligné dans une récente carte blanche cosignée par votre homologue wallonne, cet engagement n'a toujours pas été honoré et la procédure de certification semble bel et bien toujours à l'arrêt à l'heure d'écrire ces lignes.

Au-delà de ce blocage prolongé, nous avons dû par ailleurs constater que les certificats d'apprentissage et les diplômes de chefs d'entreprises des stagiaires ayant terminé avec succès leur formation PME n'étaient plus homologués par la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'elle en a l'obligation légale, et ce, depuis 2014. Il faut s'imaginer que depuis 2014, il y a des jeunes qui se trouvent dans des situations ubuesques, où des employeurs sont conduits à refuser l'engagement de ces jeunes en dépit de leurs compétences effectives.

Au vu de l'enlèvement prolongé de cette situation, mes questions sont les suivantes. Premièrement, concernant l'homologation, avez-vous eu des contacts ou des informations récentes permettant d'espérer un déblocage rapide de la procédure de certification des formations en alternance à Bruxelles ? À tout le moins, savons-nous quelles seraient les options envisagées pour résorber le retard de traitement des dossiers et sous quel délai les étudiants de la formation en alternance pourraient-ils voir leurs compétences et formations officiellement certifiées ?

Deuxièmement concernant les certifications, avez-vous reçu des informations relatives au déblocage de la mise en œuvre des décisions du gouvernement quadripartite relatives à l'égalité en matière de certification ?

Troisièmement, j'aimerais revenir sur la philosophie générale qui présidera à la réforme globale du système d'enseignement et affectera la formation en alternance.

Il ne fait aucun doute que la formation en alternance constitue une filière de formation au potentiel formateur et créateur d'emploi élevé. Elle permet d'offrir une diversité dans l'offre de formation susceptible de toucher des publics variés et hétéroclites, tout en répondant à des besoins réels sur le marché du travail.

Dans des pays comme l'Allemagne ou la Suisse, la formation en alternance d'excellence est une filière qui rencontre un succès impressionnant : à l'âge de 15 ans, 65% des élèves suisses choisissent délibérément cette voie. Les entreprises investissent en masse dans ce vivier d'apprentis, lesquels sont souvent engagés à l'issue de leur formation. S'ils souhaitent ensuite entreprendre des études supérieures, ils peuvent le faire moyennant la réussite d'une année supplémentaire dite

de maturité.

Ces constats, ces chiffres et les bénéfices pour l'emploi, particulièrement celui des jeunes, me semblent évidents et fondamentaux. J'aspire vivement à ce qu'un système de formation en alternance conçu comme un système d'excellence voie le jour à Bruxelles comme en Wallonie. C'est l'objectif poursuivi en Région bruxelloise au travers du Plan de formation 2020 adopté le 6 décembre dernier et de la stratégie de développement de l'alternance qui lui est annexée.

Néanmoins, à la lecture de l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, je m'interroge sur le degré de collaboration des institutions au projet de réforme de l'enseignement et je me pose la question suivante, que je me permets de vous soumettre : avez-vous été officiellement associé, par la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au travail de réflexion et d'élaboration du Pacte pour un enseignement d'excellence, a minima pour les compétences qui sont les vôtres ou pour lesquelles une synergie des actions politiques est indispensable en vue d'une mise en œuvre effective et cohérente ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Vous connaissez l'attachement de mon groupe à la formation en alternance. J'étais également présente lorsque vous avez présenté le Plan de formation 2020 et parlé des difficultés avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous trouvons également qu'il n'est pas normal que des jeunes se retrouvent sans diplôme reconnu. Il est question ici de formations essentielles pour l'avenir des jeunes et de l'implication de ces jeunes et des moins jeunes dans ces formations.

Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet. J'espère que tous nos collègues qui œuvrent aussi au niveau du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relayeront nos inquiétudes. Ce n'est pas à nous d'agir directement sur les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous disposons de représentants dans le Parlement concerné, comme Joëlle Maison, pour taper du poing sur la table.

Nous faisons nôtres, Monsieur le ministre, les propos que vous avez tenus dans la carte blanche que vous avez signée avec votre collègue wallonne, Éliane Tillieux. Les retards sont évidemment inacceptables et dommageables vis-à-vis des enjeux que vous avez mis en évidence. Nous suivrons les réponses que vous recevrez de ce côté.

Je m'interroge, par ailleurs, sur une possibilité d'extension et une meilleure connaissance du système bruxellois. En effet, le Syndicat neutre des indépendants a publié en octobre dernier une étude selon laquelle seuls 36% des patrons de très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) interrogés connaissent la formation en alternance, mais ne peuvent y avoir recours, tandis que 11% n'en ont jamais entendu parler. Ces chiffres sont assez frappants.

Que prévoyez-vous de mettre en œuvre pour mieux faire connaître la formation en alternance auprès des PME bruxelloises ? Avez-vous pris contact avec les représentants patronaux à ce sujet ? Je pense que c'est le cas, mais je voudrais en savoir un peu plus. Savez-vous quel pourcentage de PME bruxelloises fait appel à la formation en alternance ? Quels sont les retours de leur part ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je considère, moi aussi, la formation en alternance comme une question cruciale pour la Région bruxelloise. C'est un secteur que tous les gouvernements successifs ont fait évoluer, mais sans jamais réussir à le faire réellement décoller. J'espère que nous y arriverons avant la fin de cette législature.

Votre interpellation s'articule en trois parties. Je vais y répondre, tout en rappelant quelques rétroactes.

Une commission d'homologation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée d'homologuer, et donc de reconnaître, les certifications délivrées par le Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME) de la Commission communautaire française, ainsi que celles de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).

En appui des démarches de notre administration, j'ai alerté dès 2015 la ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à la non-désignation des membres de ladite commission, et donc à son incapacité à homologuer les certifications des jeunes en formation en alternance pour les années 2014 et 2015. La ministre wallonne de la Formation a fait de même.

À la suite de ces rappels, les membres de la commission ont finalement été désignés en octobre 2016 par la ministre de l'Enseignement, et j'ai invité mon homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles à tout mettre en œuvre pour rattraper le retard pris.

En effet, pour notre seule entité, un total de 1.725 diplômes est en attente d'homologation, hors IFAPME donc. Au-delà du nombre de dossiers, ce sont tout autant de jeunes qui ne peuvent disposer de leurs documents officiels dans des délais raisonnables. Ils n'ont pu se voir délivrer que des versions provisoires de leurs documents, qui ne sont valables qu'un an.

Pour rappel, ces documents provisoires permettent aux jeunes qui le souhaitent de poursuivre leurs parcours de formation ou d'entrer dans la vie professionnelle. Je vous laisse donc imaginer la situation kafkaïenne dans laquelle se trouvent les jeunes concernés par cette situation !

La ministre de l'Enseignement a envoyé un premier courrier à la mi-novembre 2016, invitant la commission à se réunir rapidement pour que le retard soit résorbé au plus vite. La commission s'est cependant orientée vers la méthode de travail usuelle, qui consiste en une analyse de chacun des dossiers.

Fin janvier, mon homologue, la ministre de la Formation professionnelle de la Région wallonne, Éliane Tillieux, et

moi-même, avons interpellé, conjointement cette fois, la ministre de l'Enseignement sur cette problématique en demandant l'homologation automatique des certifications. Nous avons rappelé l'urgence de chercher une solution rapide, afin que cette situation désastreuse pour l'image de la formation en alternance, pour la crédibilité des pouvoirs publics et surtout pour l'avenir et la motivation de nos jeunes, trouve une issue favorable avant la fin du premier trimestre 2017.

Début février, sur la proposition de la ministre de l'Enseignement, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une note méthodologique axée sur deux aspects de l'homologation : d'une, part la résorption de l'encours et, d'autre part, la méthodologie à adopter pour les certificats délivrés depuis juin 2016 et pour les années futures.

En ce qui concerne le passif, il est prévu que tous les dossiers en attente dont le profil de formation a déjà été validé au travers de l'homologation des titres des diplômes précédents soient considérés comme homologués et qu'ils reçoivent le cachet idoine. Ce volet devrait être clos avant la fin juin 2017.

Je serai, bien entendu, attentif à ce que tous les dossiers relatifs à un profil de formation non encore validé au travers du processus soient également traités rapidement. De plus, je veillerai à ce que le délai de juin 2017 soit bien respecté pour tous les dossiers, sachant que nous avons demandé une résorption de l'encours pour la fin du premier trimestre de 2017. Nous savons d'ores et déjà que ce ne sera pas fait mais, à tout le moins, ce devra l'être avant la fin du deuxième trimestre de 2017. In fine, certains jeunes auront dû patienter trois années pour recevoir leur diplôme définitif !

Je ne reviendrai pas sur la méthodologie adoptée pour le futur. Elle est prévue par année scolaire, dans le cas où l'examen s'avère négatif, etc. Cette procédure, certes simplifiée, devra, à l'avenir, être effectuée dans les délais, afin que les jeunes puissent obtenir leur document définitif au plus tard en juin de l'année qui suit l'année de l'obtention de leur diplôme. C'est donc une affaire à suivre.

J'en viens à l'égalité de certification de la formation en alternance. En ce qui concerne votre question relative aux accords pris lors du gouvernement quadripartite du 7 juillet dernier, les trois entités fédérées francophones que sont la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté l'avant-projet d'arrêté relatif à l'exécution de l'accord de coopération de 2008. Mieux vaut tard que jamais !

Ces décisions sont en cohérence avec les engagements des déclarations de politique régionale et communautaire des trois gouvernements, tout comme avec les déclarations unanimes de toutes les forces vives, faites à l'occasion du symposium royal sur l'enseignement en alternance du 25 mai 2016, qui s'engageait résolument sur la voie d'une certification pour tous les jeunes issus de la formation en alternance.

Plus précisément, ce texte vise un objectif de simplification, d'automatisme et de complémentarité entre opérateurs. Il prévoit que si ce certificat est délivré sur la base d'un profil de formation établi par le service francophone des métiers et des qualifications, le Gouvernement de la Communauté française définit les modalités pratiques selon lesquelles ces titres peuvent

être déclarés équivalents au certificat de qualification de l'enseignement secondaire de plein exercice. De plus, ce certificat de qualification est dorénavant accompagné du certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel.

Il semble que le texte de la Fédération permettant de définir les modalités pratiques relatives à la délivrance du certificat d'études en même temps que la qualification soit soumis à des discussions, car les acteurs de l'enseignement auraient demandé que cette équivalence soit conditionnée au doublement de la formation en centre dans le cadre de l'alternance organisée par la formation PME. C'est une manière de tuer l'alternance ! Par ailleurs, le Pacte pour un enseignement d'excellence est également intervenu sur l'ordonnance. La mise en œuvre de cette décision est donc pour le moment bloquée.

Dans le courrier conjoint que j'ai envoyé en janvier, avec mon homologue la ministre Tillieux, nous rappelons les engagements pris et proposons de poursuivre la dynamique constructive de concertation qui nous a déjà permis d'enranger de réelles avancées qualitatives et quantitatives en matière de formation et d'enseignement en alternance, au bénéfice de nos jeunes tout d'abord, des entreprises partenaires qui les accueillent ensuite et, in fine, du redéploiement économique de nos deux Régions et de leur cohésion sociale.

Nous avons proposé la mise en place d'un groupe de travail avec nos représentants et ceux des administrations et des organismes d'intérêt publics (OIP) concernés, afin de répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés conjointement. Je tiens à rappeler que cette décision d'octroyer le certificat d'études a été prise par tous les gouvernements.

Pourquoi deux formations qui répondent aux mêmes référentiels (ceux du SFMQ), poursuivent les mêmes objectifs de qualification et utilisent les mêmes contrats d'alternance ne déboucheraient-elles pas sur les mêmes certifications, et donc sur les mêmes droits ?

Sur ce plan, le titre que représente le certificat d'enseignement de sixième professionnelle n'a que deux effets de droit : l'accès au premier niveau dans la fonction publique et la possibilité de s'inscrire en septième professionnelle.

En ce qui concerne l'accès à la fonction publique à la Commission communautaire française et en Région bruxelloise, nous sommes en train de modifier les législations. Ce titre deviendra donc inutile à cet égard, mais il est néanmoins essentiel pour organiser une passerelle vers l'enseignement et permettre aux jeunes de s'inscrire dans des parcours d'études.

Sans lui, ils ne peuvent réintégrer, s'ils le souhaitent, un parcours dans l'enseignement et accéder à une septième année d'enseignement secondaire professionnel, afin d'obtenir le certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS). Ce dernier permet d'accéder à d'autres emplois ou, éventuellement, de poursuivre des études dans certaines formations supérieures. La seule possibilité qui leur est offerte aujourd'hui est celle de l'enseignement de promotion sociale, qui ne peut rencontrer toutes les demandes et qui ne convient pas à tous les jeunes.

Notre seul objectif est donc d'ouvrir une nouvelle possibilité d'accès au CESS et cette passerelle n'organise donc qu'un passage par l'enseignement secondaire qui, lui seul, continue à octroyer des CESS. Cette fluidité dans les parcours permettra aux jeunes - et c'est essentiellement pour eux que nous devons œuvrer - de s'inscrire dans une dynamique de formation plus fluide et d'obtenir que leurs compétences soient reconnues à leur juste valeur.

Ne pas permettre cette fluidité dans les parcours reviendrait à ne pas reconnaître les compétences acquises par les jeunes au sein de parcours de formation qui ne sont pas sous la tutelle directe de l'enseignement. Quel message adresserions-nous alors à ces jeunes ?

Il n'est nullement question d'une quelconque vision régionaliste, ainsi que d'aucuns le prétendent. En revanche, il faut voir dans cette avancée ce qu'elle est : une mesure d'équité minimale permettant la mobilité au sein des dispositifs, l'accès aux mêmes emplois et la concrétisation de l'apprentissage tout au long de la vie. Cette mesure représente l'une des étapes vers un réel droit à la qualification tout au long de la vie, qu'il est urgent d'instaurer pour relancer la dynamique économique et sociale d'émancipation en Wallonie et à Bruxelles.

La question de l'alternance telle qu'elle est envisagée dans l'avis du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence m'interpelle ! Il y est proposé que tous les jeunes doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Toutefois, un nombre important de jeunes décident de quitter l'école et de s'orienter vers la formation en alternance.

Je signale encore que la loi relative à l'obligation scolaire précise que l'obligation scolaire à temps plein s'applique jusqu'à l'âge de quinze ans et qu'en aucun cas l'obligation scolaire à temps plein ne se prolonge au-delà de seize ans. La période d'obligation scolaire à temps plein est suivie d'une période d'obligation scolaire à temps partiel. Il est satisfait à l'obligation scolaire à temps partiel en suivant, entre autres, une formation en alternance organisée par le Service formation PME.

De plus, contrairement à ce qu'avance l'avis du Groupe central, il ne me semble pas pertinent de réserver essentiellement l'alternance à une étape de finalisation et de perfectionnement de l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice, gérée par le seul monde scolaire. Cette position est trop unilatérale, contraire à ce que prévoit la loi, contraire à toutes les orientations politiques de collaboration formation/enseignement menées depuis le début de la législature et confirmées à chaque quadripartite ; et surtout contraire aux intérêts des jeunes, vu la motivation suscitée par la formation PME et les performances de cette dernière en termes d'accès et de maintien dans l'emploi.

L'essentiel est en effet de placer l'alternance au service de la formation et de l'emploi des jeunes. Pour ce faire, nous privilégions la collaboration que nous avons initiée au travers de la mise en place de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) et du contrat commun d'alternance. Nous voulons nous appuyer sur cette dynamique et sur l'ensemble des initiatives de terrain pour approfondir les collaborations en cours entre le

centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) et les centres de formation PME et mutualiser leurs forces respectives.

Madame Jamoulle, c'est à travers l'OFFA que la Communauté et nous-mêmes participons à la promotion de la formation en alternance auprès des entreprises pour faire connaître le système d'alternance et susciter la motivation à s'engager dans ce parcours.

Je profite de l'occasion pour illustrer cette perspective par un exemple concret. Vous n'êtes pas sans savoir que la Commission communautaire française est devenue le pouvoir organisateur d'un CEFA le 1er janvier 2017 et que des négociations sont en cours pour que celui-ci s'installe dans les locaux de l'Espace formation PME (EFP). Je me réjouis du lancement de ce projet pilote qui démontre une réelle volonté de créer un partenariat fort entre ces deux dispositifs. C'est une opportunité concrète d'organiser des synergies et des partenariats entre le CEFA et l'EFP dans une logique de complémentarité et de non-concurrence.

Ce projet pilote est innovant et vise en outre l'optimisation des parcours offerts aux apprenants, particulièrement par l'établissement de synergies et de passerelles dans la perspective d'une articulation cohérente de l'offre de formation et d'enseignement.

Il est inimaginable que ces deux opérateurs, qui visent les mêmes objectifs et mobilisent des pédagogies semblables, se trouvent dans un même espace géographique et dans les mêmes bâtiments, mais sans collaboration dans la régulation de leur offre de formation globale et des parcours proposés aux jeunes. Les divers systèmes de formation et d'enseignement se complètent et partagent l'objectif commun de guider un maximum de jeunes vers la qualification, la certification et l'insertion durable dans des emplois de qualité.

N'ayant pas été sollicité par la ministre de l'Enseignement sur l'avis du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence, hormis par des contacts informels, je lui ai officiellement demandé d'organiser un cadre clair de concertation sur les perspectives de coopération concernant la prospection de nouvelles places de stage en alternance dans les entreprises, l'accrochage des jeunes et d'orientation, les équipements, les infrastructures et l'offre de formations. Elle m'a répondu positivement. J'attends donc avec impatience de pouvoir discuter de solutions concrètes. Ce sont ces solutions concrètes que nous mettons d'ores et déjà en œuvre en intégrant les CEFA dans les objectifs du Plan de formation 2020 et de la stratégie de développement de l'alternance qui lui est annexée.

Ainsi, la mesure 3 de ce plan prévoit d'augmenter de plus de 1.000 le nombre de jeunes en formation auprès des opérateurs d'alternance en 2020, en associant les CEFA aux outils régionaux. La mesure 27 visant à développer et à approfondir les partenariats avec l'enseignement secondaire qualifiant se concrétise par le lancement de projets pilotes associant CEFA, EFP, SFPME, Syntra

Brussel et centrum voor deeltijds onderwijs (CDO), ainsi que l'alternance dans l'enseignement supérieur et de promotion sociale.

Ces mesures se mettent en place concrètement sur le terrain. Nous sommes disponibles pour en assurer la démultiplication, en tirer les enseignements et continuer à améliorer le paysage de l'alternance pour en améliorer la performance.

Il n'est pas normal qu'à Bruxelles, les jeunes qui suivent une formation en alternance du côté néerlandophone aient droit à cette certification, alors que les Bruxellois francophones en sont privés. J'espère pouvoir changer cette situation dans les semaines et les mois à venir.

Je vous remercie d'ores et déjà de l'appui que vous manifesterez à l'égard de ces revendications légitimes.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Madame Jamoulle, je suis effectivement parlementaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles et, à trois reprises déjà, j'ai interpellé la ministre sur ces questions. Ce fut notamment le cas à l'occasion du travail réalisé en commission et en séance plénière sur l'examen d'une proposition émanant du cdH et qui vise à promouvoir l'enseignement en alternance.

Je partage tout à fait l'avis du ministre : le cloisonnement est tout à fait préjudiciable à nos élèves et apprentis. Il n'est pas imaginable qu'en 2017, avec des exemples européens tels que l'Allemagne, la Suisse, etc., on se retrouve dans un système où les périmètres et les prés carrés de chacun prévalent sur l'intérêt des apprenants, des apprentis et des personnes en recherche d'emploi et ce, alors que le système d'alternance a fait ses preuves. Il faut donc décroisonner ces matières.

Je poursuivrai sans relâche à la Fédération Wallonie-Bruxelles la ministre et le Gouvernement sur ces questions. Comme elle l'a été avec vous, M. le ministre, la ministre avait semblé assez réceptive et ce, contrairement à ce qu'on avait pu lire dans l'avis n° 3 sur le groupe central et ses passages litigieux. La porte semble ouverte.

De façon plus anecdotique, concernant le décroisonnement, sachez que l'Institut professionnel horticole d'Uccle, institut spécialisé et professionnalisant de type inférieur, a noué depuis peu une collaboration avec un CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance) de la Commission communautaire française. Cette expérience tout à fait inédite permet, dans l'intérêt des élèves et des apprenants, de décroisonner tout ce système institutionnel qui constitue une entrave à l'apprentissage et à l'emploi.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE BAROMETRE DES ASSOCIATIONS
DE LA FONDATION ROI BAUDOUIN**

DE M. MICHEL COLSON

INTERPELLATION JOINTE

**LE BAROMETRE ASSOCIATIF
DE LA FONDATION ROI BAUDOUIN**

DE M. ALAIN MARON

ET INTERPELLATION JOINTE

**LE SEPTIEME BAROMETRE ASSOCIATIF
DE LA FONDATION ROI BAUDOUIN**

DE M. ANDRE DU BUS DE WARNAFFE

**A MME FADILA LAANAN,
MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT**

Mme la présidente.- En l'absence de M. André du Bus de Warnaffe, excusé, son interpellation jointe est retirée.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Madame la ministre-présidente, la Fondation Roi Baudouin vient de publier son baromètre annuel de la vie associative qui examine la situation financière du secteur associatif, qui nous est cher et qui est important en termes de contribution au produit national brut et également comme pourvoyeur en termes d'emplois.

Il semble que la situation financière des associations se stabilise lentement, mais elle demeure cependant précaire et préoccupante. En 2016, en effet, une association sur quatre a vu ses revenus diminuer, une sur cinq a rencontré des problèmes financiers et 17% de celles qui occupent du personnel permanent ont dû licencier.

Pour faire face à cette situation, les associations semblent se tourner vers des stratégies alternatives telles que les économies d'échelle, la marchandisation et les sources de financement privé.

L'année 2016 se caractérise également par différents changements, voire des améliorations :

- 60% des associations estiment que la situation économique du secteur s'est détériorée alors qu'elles étaient 70% en 2015 ;
- le pourcentage d'associations ayant constaté une amélioration de leur situation économique passe de 11% en 2012 à 22% en 2016 ;
- trois associations sur dix déclarent avoir constaté une diminution du financement des pouvoirs publics en 2016 ;
- 76% des associations font appel à des subventions publiques, 64% aux dons des particuliers, 52% aux dons d'entreprise ;
- et, enfin, 33% ont tiré des revenus commerciaux de la vente d'objets.

Confirmez-vous ces chiffres et ces tendances au niveau de la Commission communautaire française ? Quelles sont les actions et les propositions que vous inspire cette analyse ? Quel suivi le Gouvernement que vous présidez a-t-il réservé aux propositions que vous nous aviez présentées l'an dernier ? Où en est la charte associative ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron pour son interpellation jointe.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je rejoins la question de M. Colson sur la charte associative.

Cette septième édition du baromètre associatif de la Fondation Roi Baudouin indique une certaine stabilisation de la situation financière des associations. Il n'y a pas vraiment lieu de s'en réjouir, puisque les précédents baromètres faisaient état d'une dégradation continue. Il semble juste que nous soyons arrivés au plancher, et la survie d'un certain nombre d'entre elles est toujours en jeu.

Un autre constat inquiétant est qu'il semble y avoir un consensus sur le fait qu'à l'avenir, seules les associations les plus importantes survivront, grâce à la diversification des sources de financement - notamment le recours accru aux dons privés et aux recettes commerciales - et à la mise en place de partenariats entre elles. Or, vous l'aviez pointé il y a deux ans, une des spécificités du tissu associatif bruxellois est précisément d'être constitué de petites structures, plus spécifiquement menacées donc.

Face à cette situation, la responsabilité des pouvoirs publics est de soutenir structurellement le secteur. Si le contexte budgétaire ne permet peut-être pas d'accorder davantage de moyens financiers, il n'en reste pas moins que d'autres mesures peuvent être prises pour éviter de fragiliser davantage les structures associatives. Je pense notamment - et on rejoint là la charte associative - au financement pluriannuel, à l'augmentation des premières tranches de subsides, etc.

L'année dernière, Madame la ministre-présidente, lorsque nous vous avons interrogée à ce sujet, vous avez souligné avec satisfaction le travail que vous aviez accompli en la matière pour les associations culturelles soutenues par la Commission communautaire française. Visiblement, vous aviez entendu leurs préoccupations et amélioré les dispositifs structurels de financement en leur faveur.

En creux, vous aviez toutefois laissé transparaître le manque de volonté politique des autres membres du collège à propos des autres matières. La situation a-t-elle évolué ? Des mesures ont-elles ou vont-elles être prises pour les autres secteurs que celui de la Culture, à savoir la Santé, la Cohésion sociale, la Famille et l'Action sociale ?

En outre, le mémento actualisé de la Commission communautaire française devait être adopté avant l'été 2016, notamment à des fins de simplification administrative. Qu'en est-il ?

Je profite de l'occasion pour soulever le problème, maintes fois évoqué, de l'intégration, dans les dépenses admises pour la liquidation des subventions, des frais admis par d'autres pouvoirs subsidiaires tels que les chèques-repas.

La question est importante, en particulier pour les secteurs qui sont passés dans le giron de la Commission communautaire française en provenance de la Communauté française. Pour lesdits secteurs, un délai suspensif est en principe prévu, mais les règles de justification plus rigides qui sont en vigueur au sein de la Commission communautaire française empêchent son application et certaines dépenses ne peuvent donc plus être couvertes par les subventions. Un travail d'harmonisation a-t-il été accompli en la matière ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi (PS).- Le baromètre annuel des associations de la Fondation Roi Baudouin agit telle une piqure de rappel pour inviter les associations et leur situation à l'agenda de nos travaux.

Les interpellations d'aujourd'hui, à l'instar de celles que nous posons chaque année, pointent quelques indicateurs résultant d'une enquête téléphonique réalisée auprès d'un panel représentatif qui entend être le reflet de la santé de ce secteur crucial.

Si certains signes sont a priori encourageants, il semble toutefois qu'un risque important pèse sur l'emploi de ce secteur, alors qu'il est un important vecteur d'emplois en Région bruxelloise et présente une réelle valeur ajoutée au plan sociétal. Si la tendance à recourir davantage au bénévolat peut être interprétée comme un signe positif de solidarité de la part d'un bon nombre de nos concitoyens, que nous saluons, elle peut néanmoins être perçue également comme une perte de capacité d'engagement de professionnels à accomplir ces missions. À terme, cette situation pourrait porter atteinte à la continuité du service et à sa qualité, mais aussi et surtout au bien-être des opérateurs, des secteurs concernés et de leurs usagers.

Le chiffre en hausse du nombre de licenciements est préoccupant. Il conviendrait donc de s'assurer qu'il ne s'opère pas un processus de remplacement des équivalents temps plein (ETP) stables au profit d'un bénévolat exercé par des personnes éventuellement bénéficiaires d'un revenu de remplacement. Car ce processus aurait pour effet pervers de créer une nouvelle classe sociale, le « précaire », qui est un phénomène que nous sommes nombreux à dénoncer et qui rejoint l'idée du Gouvernement fédéral d'imposer des travaux d'utilité publique.

De même, afin de maintenir les fonctions bénéfiques des mesures d'insertion (agent contractuel subventionné (ACS) ou Article 60) et leurs financements, il est important de veiller à ce qu'il ne se produise pas un effet de substitution.

Il convient également d'organiser une veille des pourcentages respectifs de ces financements et des publics cibles concernés. Il conviendrait éventuellement les limiter ou de les concevoir dans un continuum permettant de poursuivre les contrats.

Notons par ailleurs qu'un indicateur est en augmentation, à savoir celui de la diminution des salaires.

Même s'il s'agit d'un signe positif d'une nouvelle forme réinventée de solidarité, il faut prendre garde à ce que le recours à d'autres formes de financement - comme le crowdfunding, qui est un financement participatif - et aux

dons, ne se transforme pas en un recours systématique au secteur privé, en raison d'une lente érosion des finances publiques et de politiques d'austérité qui pèsent sur les financements et les subsides publics sans cesse plus restreints, contrôlés et évalués.

Il ne faudrait pas non plus que le regain d'intérêt pour le mécénat et la philanthropie prenne le pas sur la légitimité de l'impôt et des politiques publiques qu'il finance, y compris dans des missions déléguées confiées au monde associatif.

Le risque est grand de voir se substituer aux politiques menées actuellement des choix issus exclusivement du secteur privé dans des logiques animées par des considérations économiques ou philosophiques. Il existe un véritable enjeu en matière d'initiative associative, d'autonomie et de démocratie. Il ne faut pas diaboliser ce phénomène. Peut-être faudrait-il l'intégrer. Il y a une complémentarité à trouver pour que financements public et privé se renforcent, afin de construire un cumul vertueux de soutien.

L'enjeu est de mener à bien des projets essentiels pour nos concitoyens souvent les plus fragilisés. D'autre part, nous pourrions remettre en question le recours à la vente de produits et de services solidaires sous toutes ses formes. S'il est souvent inscrit dans l'économie sociale, ce recours pourrait en effet finir par dénaturer la nature non marchande du secteur associatif.

Il est donc nécessaire d'accomplir un véritable travail de conciliation et de réconciliation entre des financements structurels stabilisateurs des missions par le conventionnement, le financement pluriannuel ou des premières tranches de financement suffisantes pour ne pas exposer le secteur associatif à un risque trop important et à des charges de trésorerie trop lourdes.

Il convient de se mettre à l'écoute des secteurs et de prendre en considération leurs difficultés. Il est clair que les politiques qui, tout en veillant à maintenir les subventions, érodent leurs montants pour des raisons budgétaires, ont un effet sur la santé financière et la trésorerie des associations.

La sacro-sainte règle de l'appel à projets, censée légitimer les choix, a une filiation avec la logique des marchés publics. Elle comporte son lot d'effets induits, au rang desquels figurent l'insécurité du fonctionnement général des associations, l'ingénierie ou la « subsidiologie » nécessaire au sein des équipes, la nécessité de financements croisés, la faculté d'adaptation des associations et la flexibilité des personnels. Cette règle a sans doute pour effet de privilégier les grosses structures ou les structures expertes. Il convient dès lors de veiller au soutien apporté aux associations de taille plus réduite ou aux structures émergentes, mais souvent pertinentes.

Le culte de l'innovation, qui prône le soutien de projets innovants, et la difficulté de trouver des financements pérennes sont également à considérer. La poursuite légitime des processus de double subventionnement nécessite un travail d'équilibriste visant à éviter tout effet de tuilage qui, s'il est justifiable du point de vue du contrôle, se révèle souvent difficile pour financer complètement chaque poste, les « *timesheets* » ou fiches de prestations devenant de plus en plus périlleuses.

Une petite remarque sur la fracture numérique me permet d'aborder l'épineuse question des formulaires en ligne et de leur utilisation par les demandeurs. Cette situation participe certainement à la difficulté des petites, voire très petites initiatives associatives. La baisse du nombre de demandes de subsides laisse songeur dans un tel contexte. Devient-il trop difficile d'y prétendre ?

Les associations ont-elles peur de ne pas pouvoir justifier les subsides par rapport aux dépenses éligibles ? De nombreuses questions sont ouvertes.

Je gage, Madame la ministre-présidente, que les membres de votre Gouvernement sont sensibles, chacun dans sa compétence, à ce constat qui nous est relayé par le terrain dans les politiques que vous menez.

Notre groupe soutiendra vos initiatives visant à soutenir l'action publique en la matière et celles des partenaires associatifs, chacun dans son juste financement.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme l'ont souligné les différents intervenants, le secteur associatif occupe une place importante en Belgique et à Bruxelles en particulier. Le nombre d'asbl actives en Belgique atteint environ les 140.000 et représente entre 400.000 et 500.000 équivalents temps plein. Bruxelles concentrerait approximativement 25% des asbl belges, pour 14% de l'emploi national dans ce secteur. La Région bruxelloise se compose donc majoritairement de petites associations.

Pour le Gouvernement francophone bruxellois, le secteur associatif est un acteur primordial qui prolonge l'action des pouvoirs publics, voire remplit des missions d'intérêt général. Ses activités touchent à bon nombre de domaines : santé, éducation, action sociale, développement et action humanitaire, sports, loisirs, culture, défense des droits, mouvements de jeunesse, animation de quartier, etc. Notons qu'il apporte aussi bien souvent des solutions innovantes à des défis de société.

Que pouvons-nous retenir du septième baromètre de la Fondation Roi Baudouin ? Avant de répondre à cette question, il est nécessaire de rappeler certains enseignements que nous évoquions ici même l'année dernière, à savoir que cette étude porte sur la Belgique tout entière. D'ailleurs, 50 % des asbl sondées relèvent du rôle linguistique néerlandophone. Il faut donc analyser les données avec précaution, puisqu'elles ne s'appliquent pas uniquement à la situation rencontrée par les asbl francophones, et encore moins au secteur associatif bruxellois francophone.

Revenons-en aux conclusions de l'étude, qui étaient d'ailleurs déjà les mêmes lors de l'édition précédente. Cette étude nous apprenait que le mécénat d'entreprise, par exemple, avait fortement chuté, que le secteur associatif subissait souvent les effets de la crise quatre ou cinq ans après le secteur marchand, et que la Flandre annonçait officiellement une diminution de ses subsides pouvant aller jusqu'à 7,5%.

Sur ce dernier point, je tiens à préciser que cette crainte de diminution qui touche donc 50% du panel est encore accentuée dans la dernière édition du baromètre. En effet, celle-ci indique que le secteur est particulièrement craintif vis-à-vis de l'impact de la réforme actuelle des financements émanant des provinces flamandes. Ces

appréhensions mises en avant par la Fondation Roi Baudouin expliqueraient donc largement le fait qu'environ une asbl sur trois constate ou craint une diminution des revenus publics.

Notons tout de même que leur part semble néanmoins légèrement diminuer, toujours selon l'étude. Dès lors, il semble que le constat soit plutôt positif. Pour vous livrer mon analyse personnelle, j'estime que, si les associations semblent pour partie davantage reconnues et soutenues aujourd'hui par les pouvoirs publics, elles restent effectivement confrontées à une série d'enjeux dont dépend à terme la réalisation de leurs missions.

Ces enjeux concernent différentes problématiques :

- la complexification des tâches assumées par le secteur associatif pour répondre aux défis contemporains ;
- la nécessité de professionnalisation du secteur ;
- l'intégration dans des réseaux plus larges pour ne pas rester en marge du mouvement ;
- la nécessité de se professionnaliser et de faire des économies d'échelle ;
- etc.

L'importance des subventions dans le financement des asbl souligne donc le rôle déterminant des pouvoirs publics dans la vie associative. C'est d'ailleurs en raison des liens qui unissent le monde associatif et le secteur public que nous observons l'émergence depuis quelques années, à l'étranger mais aussi en Belgique francophone, de « pactes » ou « chartes » associatives conclus entre les deux secteurs et destinés à codifier leurs droits et obligations respectifs.

Qu'en est-il de l'avancée des travaux sur le sujet ? Mon homologue Rudy Demotte me confirmait il y a quelques jours encore que son administration a été chargée de relancer les travaux du groupe de travail administratif. Ce groupe prendra donc contact avec toutes les autres entités francophones pour les inviter à participer à ces travaux. Un groupe de travail « Outils de la charte », intégrant des représentants des secteurs associatifs, doit également être créé et un agenda final est en cours de réalisation.

Vous constaterez que nous progressons. Certes, peut-être pas aussi rapidement que nous pourrions l'espérer. Cela étant, je n'ai pas attendu l'aboutissement des travaux de la charte associative pour concrétiser des conventions de financement pluriannuelles. Il est vrai que je suis familiarisée avec ce travail depuis quelques années.

Rien que pour 2016, des conventions ont été conclues avec les Maisons des cultures et de la cohésion sociale de Forest, de Saint-Gilles, de Molenbeek-Saint-Jean, ainsi qu'avec l'asbl Brussels Art Melting Pot (BAMP), située à Schaerbeek, Article 27 et l'Espace Magh.

Je prévois d'autres conventions pluriannuelles en 2017 avec, entre autres, le Musée juif de Belgique, la Foire du livre, la Compagnie des nouveaux disparus qui fera office de Maison des cultures itinérante. Citons également la Maison de la Francité, le Théâtre des Martyrs, Cinémamed et CFC-Éditions. Nous poursuivrons

l'exercice en 2018 afin de continuer à améliorer la gestion des relations entre la Commission communautaire française et certains de ses opérateurs phares.

Nous avançons dans la bonne direction. Il en va de même pour la finalisation de l'actualisation du mémento qui a fait l'objet d'une présentation au sein d'un des derniers conseils de direction du Service public francophone bruxellois (SPFB) et dont les détails (calendrier et autres éléments) me seront transmis à brève échéance.

En ce qui concerne l'état des appels à projets lancés en 2016, nous en recensons annuellement près d'une douzaine. J'ignore ce qu'il en est au sein des autres entités mais, à Bruxelles, ils sont accueillis plutôt favorablement par le secteur, et ce, pour plusieurs raisons. La majorité de ces appels à projets bénéficient en effet de budgets spécifiques qui ne viennent pas grever l'enveloppe qui finance le secteur associatif. Au contraire, ces montants viennent souvent s'ajouter aux budgets déjà dédiés au secteur. Les appels à projets permettent de faire émerger des idées innovantes, des pistes novatrices qui satisfont les besoins des citoyens et remédient aux manquements dans certains secteurs. Ces projets insufflent donc des réponses parfois inédites aux besoins que le pouvoir public a identifiés en amont du lancement de l'appel.

Comme vous l'aurez compris, mon Gouvernement mène une politique responsable. Nous manions avec parcimonie le recours aux appels à projets. Nous le faisons chaque fois que c'est indiqué et nous mettons en place des dispositifs permettant d'apprécier les projets soumis.

Je pourrais, aisément et sans rougir, conclure mon intervention sur ces touches positives, mais, je n'en ferai rien. Je n'en ferai rien car j'ai la volonté d'aller encore plus loin dans l'amélioration du sort et de la situation du secteur associatif. C'est pourquoi je peux d'ores et déjà vous annoncer que j'ai décidé de poursuivre le partenariat conclu en 2016 avec ASBLissimo.

Mes motivations reposent sur le succès de la première édition de ce partenariat mené en 2016, de son impact et de la satisfaction des visiteurs. Une délégation de représentants de notre Service public francophone bruxellois - composée notamment de notre administratrice générale, Mme Lambrechts, et de moi-même - y a pris la parole, mais aussi échangé et dialogué avec le secteur. Nous avons été à l'écoute de leurs besoins et de leurs attentes.

Mon objectif est de promouvoir et de valoriser le rôle et les responsabilités des créateurs, des gestionnaires, des dirigeants et des responsables d'asbl, mais également de sensibiliser les acteurs du monde marchand aux spécificités et aux besoins propres du monde associatif, afin de tendre vers une plus grande professionnalisation du secteur, qui est l'une des priorités.

Je souhaite évidemment soutenir cette professionnalisation. Par ailleurs, le soutien que nous apportons à ASBLissimo est aussi une façon de nourrir le travail que nous réalisons en partenariat.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je remercie la ministre-présidente pour ses réponses. Je retiens qu'elle relativise les chiffres et leur impact sur base régionale. Nous savons quel impact ont eu les mesures que le Gouvernement flamand a prises à l'égard du monde associatif. Probablement le résultat y est beaucoup plus sanglant que chez nous.

J'ai noté votre optimisme mesuré et réaliste quant aux progrès enregistrés en matière de charte associative. J'avais un jour interpellé M. Doukeridis et, dans une réminiscence d'éducation judéo-chrétienne, j'avais intitulé mon interpellation « Le long chemin de croix de la charte associative ».

J'ai noté également la multiplication des conventions pluriannuelles, qui concernent concrètement la vie des associations. Votre Gouvernement recourt à la technique des appels à projets, certes, mais avec une certaine parcimonie. Dès lors, le fait que ces appels à projets aboutissent éventuellement à l'octroi de budgets spécifiques pour des projets innovants qui viennent en son reçoit un accueil favorable, semble-t-il. Pour le reste, je vous donne rendez-vous l'année prochaine pour la poursuite du chemin de croix, en tout cas en ce qui concerne la charte.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'étais dans l'impossibilité absolue de participer au dernier Bureau élargi et je le regrette d'autant plus aujourd'hui.

En réaction à vos réponses assez complètes, je voudrais revenir sur deux points.

D'abord, Madame la ministre-présidente, il ne vous revient pas de rédiger seule la charte associative. Vous mettez en exergue certaines bonnes pratiques en vigueur dans les secteurs qui sont sous votre responsabilité. Dont acte.

Mais on voit aussi se multiplier les appels à projets. Pour les secteurs structurants, un financement pluriannuel se met en place, ce qui induit moins de travail administratif et davantage de sécurité pour les subventions des associations. C'est là une très bonne chose, mais la multiplication des appels à projets existe aussi dans toutes les politiques régionales, de même qu'à la Commission communautaire française.

Tous les secteurs ne suivent pas la même direction et nous avons plus que jamais besoin d'une charte associative. Depuis des années, M. Colson l'appelle de ses vœux et, au cours de la précédente législature, Anne Herscovici a également milité en ce sens pour notre groupe. J'ai repris le flambeau depuis le début de cette législature.

Pourtant, que notre groupe soit particulièrement mobilisé à cet égard n'est pas le plus important. Ce qui importe surtout est la demande du secteur associatif, qui voudrait une clarification de sa situation grâce à cette charte. De fait, une clarification s'impose dans les rapports entre les associations et les pouvoirs publics, et leurs engagements réciproques doivent être traduits dans une charte, qui reste plus que jamais indispensable.

Il faudrait que ce dossier finisse un jour par aboutir.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

**LA FORMATION DU CORPS ENSEIGNANT A L'EDUCATION
DES ELEVES A BESOINS SPECIFIQUES**

DE M. SERGE DE PATOUL

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Je ne suis guère inquiet de constater que je m'adresse à une assemblée relativement clairsemée, voire très clairsemée.

Mme la présidente.- Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous reportiez vos interpellations.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Je dis au contraire que je ne vois guère d'inconvénient à m'exprimer devant une assemblée clairsemée. Je ne reporterai donc pas mon interpellation. En effet, le principal, en politique, est la qualité et non la quantité.

(Sourires)

Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter des bancs vides si ces bancs ne s'intéressent pas au sujet. En effet, s'ils devaient être présents, ils risqueraient d'être la cause d'un bruit de fond inutile et désagréable. Je m'adresse donc à un public intéressé.

C'est déjà la troisième fois que je m'exprime à ce sujet, fondamental car lié à l'enseignement et à des besoins que l'on peut mesurer tous les jours. C'est le besoin d'avoir des orthopédagogues dans nos écoles, en particulier fondamentales.

À deux reprises en 2015, je vous avais interpellée sur le sujet. L'objectif de mon intervention est de faire le point sur l'avancement de ce dossier. Je rappelle le grand besoin, dans l'enseignement fondamental, d'avoir un corps enseignant qui ait des compétences en orthopédagogie. Je rappelle que l'enseignement spécialisé de type 8 accueille les enfants « dys », c'est-à-dire les enfants à besoins spécifiques, et que l'orthopédagogie n'est pas exigée de son corps enseignant. De plus, nous connaissons une pénurie permanente d'instituteurs, au point que remplacer un instituteur est un calvaire.

Or, l'orthopédagogie est une compétence que ce corps enseignant en particulier doit avoir. Je rappelle également que pour garantir la réussite de projets d'intégration d'enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire, il y a lieu d'avoir, là aussi, des enseignants qui ont une compétence en matière d'orthopédagogie. De plus, les études scientifiques montrent que la population en général compte environ 10% de « dys ». Il n'est donc plus à démontrer le besoin de dispenser des formations en orthopédagogie, organisées en horaire décalé pour permettre au corps enseignant en fonction d'en bénéficier.

Sans retracer l'historique de cette formation que notre Commission communautaire française organise, il est utile de se souvenir que la province du Brabant avait

lancé ce programme à sa charge. Il a rempli pleinement son rôle et a acquis une excellente réputation.

Lors de notre débat, le 9 octobre 2015, vous aviez signalé que l'Institut Lallemand, qui dispense cette formation, comptait, pour l'année scolaire 2014-2015, 65 étudiants inscrits. Vous aviez également souligné que la dénomination « aptitude à l'éducation des enfants anormaux » devait être modifiée et se dénommer « aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques ». Le dossier pédagogique devait encore être validé par le pôle académique Bruxelles de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Mes premières questions portent, d'une part, sur la fréquentation de cette formation en 2015-2016 et 2016-2017. Est-ce un nombre maximum, ou y-a-t-il possibilité pour l'Institut Lallemand d'accueillir plus d'étudiants dans ce cycle de formation ?

Pour ces mêmes années scolaires, ainsi que l'année scolaire 2014-2015, la ministre-présidente peut-elle donner le nombre d'étudiants diplômés, le nombre d'abandons et le nombre d'échecs ?

Enfin, la ministre-présidente peut-elle nous informer de l'état actuel de l'intitulé du diplôme ? Nous étions unanimes sur le fait qu'il était totalement inadéquat par rapport à la réalité. Le débat n'est d'ailleurs pas là, mais de voir où l'on en est.

Toujours dans le débat du 9 octobre 2015, vous aviez précisé que le nouveau programme n'abordait pas la thématique des hauts potentiels. Il s'agit pourtant d'une réalité de terrain face à laquelle nombre d'enseignants se trouvent assez dépourvus. Il serait utile que ce sujet fasse partie de la formation globale dans les formations permanentes organisées au sein des écoles. Une réflexion est-elle aujourd'hui menée à ce sujet ? Des pistes sont-elles ouvertes ?

Dans nos débats antérieurs, l'aspect de la promotion du cycle de formation avait été abordé. Vous aviez souligné que celle-ci avait été limitée de par le fait que nous étions dans une période transitoire, ce qui est bien légitime. M'étant rendu tout récemment sur le site de l'Institut Lallemand, je ne vous cache pas ma déception quant à la présentation de la formation. L'horaire des cours est celui de l'année 2015-2016. Je ne vois pas de programme de cours. Seul un commentaire général de la formation est accessible. Ceci me paraît totalement insuffisant. Il y a lieu de pouvoir présenter un horaire de l'année en cours, la structure du programme et un bref descriptif de chaque cours ainsi dispensé. Il y a également lieu de rendre cette formation attractive, car nous avons besoin de cette compétence dans l'enseignement.

Soit je m'y suis mal pris et n'ai pas trouvé ces éléments, soit ces éléments ne figurent pas sur le site. Le premier scénario me fait dire que la présentation du site est à revoir pour assurer un accès aisé et rapide à l'information, le second scénario me fait dire qu'il y a un vrai problème d'information. Qu'en est-il exactement ?

Vous aviez fait état, le 9 octobre 2015, qu'il était prématuré de décrire l'organisation d'une formation tant qu'elle n'a pas reçu l'agrément définitif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous dès lors faire l'état d'avancement de cet agrément et apporter des précisions sur l'organisation de cette formation ?

Vous aviez également souligné que l'ensemble des formations organisées à l'institut Lallemand sont subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2009. Autrement dit, cette formation est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous explicitement me confirmer cette lecture ? Si cette formation est bien financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle délivre un diplôme reconnu. Pouvez-vous dès lors préciser le niveau de ce diplôme et l'impact de l'obtention du diplôme pour les enseignants en matière financière et d'évolution de carrière ?

Dans la même perspective, pour un non-enseignant, c'est-à-dire un diplômé d'enseignement de type court ou universitaire dans une orientation psychopédagogique, paramédicale ou sociale, quelles sont les fonctions dans l'enseignement qui leur sont ouvertes au vu du décret des titres et fonctions ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Il est vrai qu'un petit coup de neuf et une mise à jour du site ne seraient pas un luxe. Quoi qu'il en soit, il faut se réjouir que la Commission communautaire française organise en son sein ce type de formation, essentielle tant pour l'aide au dépistage précoce des difficultés que pour l'intégration croissante des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Un travail important est actuellement réalisé en Fédération Wallonie-Bruxelles tant dans le domaine de la réforme de la formation des enseignants que dans celui de l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Un groupe de travail, présidé par Mme Caroline Désir, est très actif sur la question. Les formations organisées par la Commission communautaire française vont-elles être prises en compte d'une manière ou d'une autre ? Êtes-vous informée de l'existence d'une collaboration ou en tout cas d'une concertation ?

Dans la mesure où ces formations sont effectivement très précieuses, comment sont-elles valorisées ? Quelle est l'information faite autour de ces formations ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- En matière de fréquentation scolaire et de réussite, les chiffres sont les suivants :

- en 2015-2016, 20 étudiants en première année, avec un taux de réussite de 100% ; 20 étudiants en deuxième année également, parmi lesquels 10 ont réussi. Le taux d'abandon et/ou d'échec est donc de 50 % pour cette année-là ;
- en 2016-2017, 20 étudiants en première année et 6 étudiants en deuxième année ; il est toutefois trop tôt pour donner un chiffre en termes d'abandons ou d'échecs puisque nous avons encore quelques semaines de cours devant nous.

En ce qui concerne la problématique des hauts potentiels, aucune information spécifique ne m'est parvenue de la part du pôle académique de Bruxelles ou de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Toutefois, Monsieur de Patoul, sachez que je reste

attentive à cette problématique si, le cas échéant, cette réflexion devait être menée au sein du pôle ou de l'ARES.

La communication et la promotion de la formation en orthopédagogie est décrite de manière succincte, il est vrai, à l'instar de ce que font d'autres écoles ou pouvoirs organisateurs. J'ai toutefois demandé à mon administration d'actualiser les données liées à l'année en cours.

Quant au site internet, il mérite sans doute un lifting. À cet égard, j'ai chargé mon administration de mener une réflexion plus globale au sujet de la qualité des sites internet de l'ensemble de nos écoles. Parfois en effet, ils laissent quelque peu à désirer.

J'en viens à l'agrément du dossier pédagogique « Aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques ». Il s'agit d'un dossier inter-réseaux qui a été approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui fait partie intégrante de l'offre de formations de l'institut Lallemand.

Bien évidemment, cette formation est subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est organisée en une soirée et un mercredi après-midi. Le titre délivré est le « Certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques ». Ce titre est requis pour permettre à son titulaire d'obtenir le supplément barémique prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice d'une fonction dans l'enseignement spécialisé ou en intégration.

Le titulaire d'un « Certificat d'aptitudes à enseigner à des enfants à besoins spécifiques » bénéficie, d'une part, d'une priorisation en matière de désignation à titre temporaire telle que le prévoit l'article 35 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions et, d'autre part, d'une protection en matière de réaffectation telle que le prévoit l'article 126 du même décret. Les non-enseignants paramédicaux - psychologues, assistants sociaux, infirmiers - qui ne disposent pas d'un titre pédagogique peuvent obtenir une charge d'enseignement, mais sur la base d'un titre de pénurie.

Il convient donc, avant de les engager, de vérifier qu'aucun titre requis ou suffisant n'est disponible sur les listes de la Communauté française. De plus, disposer d'un titre de pénurie implique que l'on bénéficie d'un barème moindre qu'un titre requis ou suffisant.

Madame Jamoulle, je vous transmettrai des informations plus précises.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- J'aurai deux réflexions. Tout d'abord, j'insiste pour qu'une réflexion soit menée concernant les hauts potentiels (HP). Ces élèves constituent un public bien typé pour lequel le corps enseignant doit être correctement outillé en termes de compétences.

Ensuite, dans les chiffres que vous énoncez, je suis assez étonné du nombre peu élevé d'étudiants qui suivent cette formation. Je vous avoue que je m'attendais à plus de monde. Je me permets donc d'encourager la ministre-présidente à fournir une documentation

complète auprès des directions des écoles concernées, à savoir au moins toutes les écoles de type 8 et de toutes les écoles qui font de l'intégration.

En tant qu'échevin de l'Enseignement, je gère ces deux types d'établissement. Or, je constate que mes propres directions disposent d'assez peu d'informations sur la formation dispensée. Dès lors, elles ne transmettent pas ces informations aux enseignants. Pourtant, c'est essentiel, car nous disposons d'un potentiel important de personnes qui souhaitent s'investir, mais qui attendent souvent que ces informations leur soient apportées. Posons ce geste ; nous y gagnerons.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ACCORDS
DU NON-MARCHAND**

DE M. ALAIN MARON

**A MME FADILA LAANAN,
MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- En novembre dernier, 20.000 travailleurs du non-marchand défilaient dans les rues de Bruxelles pour demander l'amélioration de leurs conditions de travail. Ils s'apprêtent à rebattre le pavé dans les prochains jours. Ceci me donne l'occasion de vous réinterroger sur l'état d'avancement du groupe de travail intrabruellois sur les accords du non-marchand.

En décembre dernier, vous indiquiez en effet qu'un groupe de travail commun à la Région, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française s'était mis en place autour de trois axes.

Le premier était « un travail de simplification et d'uniformisation légistique, mais aussi d'actualisation des textes réglementaires existants par exemple sur une même définition de la masse salariale subventionnée, sur la notion d'indexation, ou encore sur l'inscription de tous les montants en euros et non plus en francs belges ». Vous ajoutiez que « cette première phase du travail de simplification administrative est pratiquement achevée au sein de l'administration. Les textes, qui seront adoptés très prochainement en première lecture par le Gouvernement, vont entamer leur parcours habituel, en ce compris au conseil consultatif où ils feront l'objet des avis requis ». Pourriez-vous dès lors nous dire où en est ce chantier ? Les textes ont-ils bien été adoptés par le Gouvernement en première lecture ? Le conseil consultatif a-t-il d'ores et déjà remis son avis ?

Un deuxième axe concernait « la réécriture transversale et cohérente de l'ensemble des textes sur le non-marchand », qui devrait aboutir en 2018. Je ne vous réinterrogerai donc pas sur ce point.

En revanche, le troisième axe est celui qui préoccupe sans doute le plus les travailleurs du non-marchand bruxellois, à savoir la possibilité de conclure un nouvel accord du non-marchand, sur la base, d'une part, de l'identification des moyens induits par le tax shift fédéral, et d'autre part, de l'allocation d'une enveloppe complémentaire à cette fin sur le budget 2017. Sur ce dernier point, vous aviez précisé que la discussion aurait lieu lors du premier ajustement budgétaire, qui devait se

réaliser « assez rapidement au début de cette année ». Je souhaiterais par conséquent que vous puissiez faire le point sur l'identification des moyens disponibles pour la conclusion d'un nouvel accord du non-marchand. Prévoyez-vous de dégager des budgets à cet effet ?

Enfin, un point n'avait pas trouvé réponse lors de notre dernier échange, à savoir le champ sectoriel du non-marchand relevant de la Commission communautaire française. Des questions se posaient en effet sur l'inclusion des associations des secteurs de la cohésion sociale et de la promotion de la santé dans l'accord du non-marchand de la Commission communautaire française. Pouvez-vous désormais dissiper le brouillard qui règne sur ce sujet ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le secteur du non-marchand organisera bien le 21 mars prochain une deuxième manifestation nationale à Bruxelles. Pour ma part, j'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises les représentants des travailleurs du non-marchand bruxellois. Ces rencontres se font à chaque fois dans un climat serein, dans le cadre du groupe de travail non-marchand rassemblant les entités bruxelloises et coordonné par le ministre-président régional, Rudi Vervoort.

Parallèlement à ces rencontres, un travail important a été réalisé par les services du Gouvernement francophone et mon cabinet, qui ont procédé à l'analyse des revendications des organisations syndicales, ainsi qu'à celle des moyens budgétaires qui proviendraient du tax shift. Je rappelle que le Gouvernement a d'ores et déjà décidé d'affecter les moyens issus du tax shift aux revendications du non-marchand d'améliorer des conditions de travail des travailleurs, ainsi qu'à la création d'emplois. Ces moyens pourront être éventuellement majorés d'une enveloppe. Ceci sera discuté lors de l'ajustement budgétaire 2017.

Lors de la rencontre de février, j'ai indiqué aux organisations syndicales la volonté du Gouvernement francophone bruxellois d'organiser une concertation associant tant les représentants des travailleurs que des employeurs. Cette volonté a été accueillie positivement et nous avons pu fixer conjointement une première réunion « tripartite ». Elle aura lieu la veille de la manifestation, le lundi 20 mars, et portera précisément sur l'identification des moyens budgétaires issus du tax shift, sur la base des documents de travail établis par les services de mon administration. Cette réunion rassemblera les représentants des travailleurs ainsi que ceux des employeurs et donnera le signal de départ des travaux de la Commission communautaire française en vue d'aboutir à un accord pour le non-marchand.

L'identification des moyens disponibles sera donc affinée dans les prochains mois en concertation avec les partenaires sociaux.

J'en viens maintenant à votre question sur le travail de simplification et d'uniformisation légistique. La première phase du travail de simplification administrative est en cours. Les textes ont été adoptés début février en première lecture par le Gouvernement et l'administration procède actuellement aux diverses consultations.

Le périmètre des secteurs du non-marchand concerne pour le moment uniquement les organisations signataires

des accords précédents. Aucun élargissement n'est donc actuellement envisagé.

L'intégration des secteurs de la cohésion sociale et de la promotion de la santé n'a pas été analysée. L'opportunité de l'élargissement sera fonction des moyens disponibles, des réflexions à mener sur les cadres réglementaires et des concertations nécessaires avec les autres entités fédérées concernées, mais également des représentants des secteurs.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il y aurait lieu d'envisager l'ouverture des accords du non-marchand au secteur de la cohésion sociale, cela dans le cadre de la modification du décret. Il semble en effet que M. Vervoort souhaite des cadres d'agrément dans ce secteur. Il est donc difficile de comprendre pourquoi il reste en dehors du périmètre des accords de la Commission communautaire française sur le non-marchand. J'entends que les moyens sont limités, mais je vous encourage à étudier l'intérêt d'y intégrer ces deux secteurs.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA COHERENCE ENTRE LE SUBVENTIONNEMENT DES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET LA CONSOMMATION
RESPONSABLE D'ALCOOL**

DE M. SERGE DE PATOUL

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE,
EN CHARGE DU SPORT**

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (Défi).- Je reviens sur un sujet que j'ai déjà abordé sous différents angles. En effet, la complexité institutionnelle est telle qu'il est difficile de savoir sous quel angle il est possible d'initier un vrai débat sur ce thème.

Le Sport est une compétence des Communautés, tandis que les Régions exercent leurs compétences sur les infrastructures sportives.

Les Communautés prennent en charge le subventionnement du fonctionnement des clubs sportifs. À la suite de la dernière réforme de l'État, la politique d'aide aux financements des infrastructures sportives communales a été transférée de la Commission communautaire française à la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne celle dédiée aux petites infrastructures privées, la Commission communautaire française en a gardé la compétence. Le Gouvernement bruxellois et le Collège de la Commission communautaire française ont donc eu la clairvoyance de veiller à ce que les compétences sportives et infrastructures sportives soient assurées au sein des deux Gouvernements par la même ministre, vous-même en l'occurrence.

Dans le cadre d'une question écrite déposée au Parlement bruxellois, au sujet de la cohérence entre le subventionnement des infrastructures sportives et la consommation responsable d'alcool, vous m'avez répondu, en tant que ministre en charge des infrastructures sportives du Gouvernement bruxellois, que « l'arrêté de subventionnement du Gouvernement

n'a pas fixé de condition particulière liée au type de consommation et à la manière dont celles-ci sont encadrées. Toutefois, à la suite de deux arrêts de la Cour constitutionnelle interdisant de conditionner un subside aux communes à la réalisation d'un objectif qui dépend des compétences communautaires, il n'est pas prévu de conditionner des subventions en infrastructures sportives à des actions de prévention concernant la consommation excessive d'alcool ».

La question que je vous soumetts porte sur la cohérence des dépenses des pouvoirs publics pour assurer une saine politique. Étant donné que des lieux de convivialité sont intégrés dans les subventions d'infrastructures sportives, il s'agit de veiller à ce que ces lieux de convivialité puissent s'inscrire dans une démarche de politique de santé publique. Autrement dit, les infrastructures HORECA présentes dans les clubs sportifs doivent contribuer à une consommation intelligente d'alcool et donc à une réelle politique de prévention en matière d'alcool.

Or nous sommes conscients du paradoxe dans lequel nous sommes : d'une part, les pouvoirs publics subventionnent ce type d'infrastructures, et d'autre part, force est de constater qu'il y a dans la réalité des abus de consommation d'alcool. D'une certaine manière, un subventionnement public contribue donc à une forme de nuisance pour la santé publique.

De plus, ces consommations assurent un revenu financier qui répond aux besoins de ces clubs sportifs. La suppression des buvettes pourrait donc entraîner de graves difficultés financières pour les clubs sportifs.

Dans sa réponse écrite, la ministre du Gouvernement bruxellois évoque deux avis de la Cour constitutionnelle qui lui ôtent, dans son rôle de ministre de la Région bruxelloise, la capacité juridique de pouvoir mettre en œuvre un système qui conditionnerait les subventions d'infrastructures au mode d'utilisation de ces mêmes infrastructures.

En effet, les deux arrêts de la Cour constitutionnelle précisent que : « La Communauté française demeure compétente pour la matière des « formations sportives » sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas compétente pour régler la politique en matière de formations sportives. Au moment de l'adoption de l'ordonnance attaquée, la Région de Bruxelles-Capitale n'était pas non plus compétente pour régler la politique en matière d'infrastructures sportives communales ».

La ministre de la Région bruxelloise déduit de ces arrêts qu'un conditionnement des subsides traitant de matières communautaires pourrait être annulé par la Cour constitutionnelle.

Cette situation élude évidemment la question et présente un risque d'incohérence. Elle reflète parfaitement une forme de surréalisme qui caractérise la Belgique, et en particulier nos institutions bruxelloises.

Nous sommes face à un cas d'école qui conjugue le côté kafkaïen avec le surréalisme. D'une certaine manière, il s'agit d'un vrai chef-d'œuvre institutionnel que nous pourrions mettre en valeur car il permettrait éventuellement à des juristes, voire à des historiens, de constater jusqu'où la logique humaine peut mener sur le plan institutionnel.

Selon le Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP), un accord de coopération constitue « une convention négociée entre autorités fédérales, régionales et communautaires, ou certaines d'entre elles, afin d'accroître la collaboration et d'éviter des controverses entre ces entités ».

Dès lors, même si cela peut paraître un peu fou, ma première question consiste à savoir si un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région bruxelloise est à l'étude en vue de pouvoir conditionner, dans des matières relevant de la Commission communautaire française, des subventions accordées par la Région bruxelloise.

Au vu des différents éléments évoqués, le débat ne peut être mené au sein de l'institution régionale bruxelloise. Il doit donc être entamé dans cette enceinte, au sein de ce Parlement francophone bruxellois, raison pour laquelle j'ai repris cette question dans le cadre de cette interpellation.

Outre cette première question, j'aimerais savoir si la Commission communautaire française organise une vérification afin de s'assurer du respect de la santé publique par les infrastructures HORECA mises à la disposition des clubs sportifs. Une réflexion est-elle menée, au sein de la Commission communautaire française, en vue de fixer le cadre que devraient respecter les clubs sportifs pour assurer une utilisation des infrastructures mises à disposition dans une approche conforme au respect de la santé publique ? Enfin, l'importance financière que constituent les recettes d'infrastructures de type HORECA dans les clubs sportifs pour leur survie financière a-t-elle été estimée ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nul ne l'ignore : sport et santé publique sont régulièrement associés. En effet, c'est en pratiquant une activité sportive régulière que l'individu améliore sa santé. C'est une des raisons qui poussent les pouvoirs publics à investir dans la promotion et l'accès au sport pour tous.

Le Gouvernement francophone bruxellois s'attache à sensibiliser, dès leur plus jeune âge, les Bruxellois aux bienfaits de la maxime « *mens sana in corpore sano* ». Tel est, par exemple, l'objectif de l'une des missions poursuivies par le Panathlon Wallonie-Bruxelles que nous soutenons.

Tout au long de l'année, l'association part à la rencontre des jeunes élèves bruxellois de l'enseignement primaire, en les faisant participer à une matinée originale placée sous le signe du « bien manger » et du « bien bouger ».

Les attitudes saines doivent être diffusées dès le plus jeune âge pour qu'elles deviennent des habitudes. Chaque année, le Gouvernement francophone bruxellois investit massivement dans l'organisation d'activités sportives en tout genre : des événements de promotion, des campagnes de sensibilisation, des aides de fonctionnement ou des aides ponctuelles. Les possibilités sont multiples, mais l'objectif visé est toujours le même : inciter la population bruxelloise à pratiquer de l'exercice physique en vue d'améliorer la santé générale.

Monsieur de Patoul, les pouvoirs publics mènent également une politique saine dans laquelle alcool et sport ne font pas bon ménage. L'un nuit à la santé et

peut causer des débordements, alors que l'autre participe à une démarche saine et synonyme de valeurs positives.

En tant que ministre en charge du Sport à la Commission communautaire française, je suis sensible à cette coexistence parfois problématique. Cependant, il ne m'incombe pas d'interdire aux clubs de vendre des boissons alcoolisées, sources de revenus parfois très appréciées par certains clubs qui comptent en grande majorité des bénévoles. La consommation d'alcool dans les buvettes et les établissements HORECA d'infrastructures sportives est réglementée par les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, coordonnées le 3 avril 1953.

Concernant la question relative à la vérification organisée pour s'assurer d'une utilisation respectueuse de la santé publique des infrastructures HORECA, elle relève de la compétence du ministère fédéral de la Santé publique, qui a notamment pour rôle de vérifier la bonne application de la loi relative à l'interdiction de consommer, de servir et de vendre de l'alcool au moins de 16 ans et des produits distillés aux moins de 18 ans, comme c'est le cas pour tout établissement HORECA.

De manière plus générale, un protocole d'accord entre l'État fédéral et les entités fédérées relatif à la prévention de la consommation nocive d'alcool est en discussion au sein de la conférence interministérielle (CIM) Santé publique. Le texte envisage, d'une part, un renforcement des actions de prévention, soins et accompagnement afin de réduire les consommations nocives d'alcool et leurs effets sur la santé. D'autres mesures visant la réduction de l'offre d'alcool sont également examinées, sans qu'un accord ait pu être trouvé jusqu'à maintenant. Mme Jodogne, qui y participe, pourra sans doute vous en dire plus.

Le cas des clubs sportifs n'est pas abordé spécifiquement dans ce cadre. Néanmoins, nous n'excluons pas une collaboration entre les compétences sport et santé de la Commission communautaire française, afin d'entreprendre une démarche axée sur la prévention de la consommation excessive d'alcool au sein de ces clubs. Cette collaboration permettrait de contourner les blocages dus à la répartition des compétences entre Régions et Communautés, comme l'a rappelé la Cour constitutionnelle.

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- J'encourage la ministre-présidente à poursuivre cette réflexion en concertation avec la Région.

Même si ce n'est pas le sujet de l'interpellation, je tiens à souligner que le Gouvernement francophone bruxellois a adopté une attitude courageuse dans les négociations relatives au plan alcool. Nous soutenons totalement cette position, car elle est beaucoup plus ambitieuse que celle que le Gouvernement fédéral s'apprêtait à adopter.

C'est la raison pour laquelle je tente d'aborder cette question d'une manière ou d'une autre. Je ne vous cacherai pas que le chemin est tortueux et institutionnellement complexe. Je me sens tiré à hue et à dia, un peu comme la balle dans une partie de squash.

Faisons tout ce que nous pouvons, au niveau régional, pour veiller à ce que le mariage entre sport et

consommation d'alcool soit harmonieux. C'est la responsabilité de chacun.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 16 h 10.

Membres du Parlement présents à la séance :
Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Philippe

Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Christos Doukeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Arnaud Pinxteren, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevkettimiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbaauwhede

Membres du Gouvernement présents à la séance :
Fadila Laanan, Didier Gosuin et Céline Fremault.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Vendredi 24 février 2017

1. **Proposition de résolution concernant la ségrégation ciblée à l'encontre des métis issus de la colonisation belge et ses conséquences dramatiques, en ce compris les adoptions forcées**
doc. 74 (2016-2017) n° 1

2. Divers

Membres présents : M. Ridouane Chahid, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul (supplée M. Michel Colson), Mme Caroline Désir, M. Boris Dillies, Mme Zoé Genot (remplace M. Alain Maron), Mme Véronique Jamoulle, Mme Catherine Moureaux, Mme Fatoumata Sidibé (remplace M. Emmanuel De Bock), M. Sevkem Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etaient également présents à la réunion : M. Emmanuel De Bock, Mme Anne Charlotte d'Ursel et Mme Simone Susskind (députés).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Mercredi 8 mars 2017

1. **Projet de règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien-ne(s), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé « Fonds d'Acteurs »**
doc. 71 (2016-2017) n° 1
2. **Projet de règlement développant l'Initiation au théâtre et à la danse auprès du public scolaire par le biais d'animations, dénommé « Initiation scolaire »**
doc. 72 (2016-2017) n° 1
3. **Projet de règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger, dénommé « Promotion à l'étranger »**
doc. 73 (2016-2017) n° 1

4. Divers

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Hasan Koyuncu (supplée M. Ahmed El Ktibi), Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron (supplée M. Christos Doukeridis), Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele.

Membre absente : Mme Corinne De Permentier (excusée).

Etaient également présentes à la réunion : Mme Claire Geraets (députée), Mme Fadila Laanan (ministre-présidente) et Mme Emilie Duvivier (administration de la Commission communautaire française).

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 22 février 2017

1. Nomination du Bureau

2. Ordre des travaux

Membres présents : M. Bea Diallo, M. Christos Doukeridis, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc Loewenstein (remplace Mme Fatoumata Sidibé, excusée), Mme Martine Payfa (remplace M. Eric Bott, excusé) et Mme Simone Susskind.

Membres absents : M. Abdallah Kanfaoui, M. Pierre Kompany et Mme Viviane Teitelbaum.

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2017/37 modifiant le budget pour l'année 2017 par transferts de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 23 relative à la Santé
- 2017/103 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2017 par transferts de crédits entre allocations de base de la mission 30 – Programme 001
- 2017/164 modifiant le budget pour l'année 2017 par transferts de crédits entre allocations de base du programme 003 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2017

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 43, alinéa 1er, du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, mais uniquement en ce qu'il oblige le juge à prononcer la confiscation de la chose qui a servi à commettre un crime ou un délit lorsque cette peine porte une atteinte telle à la situation financière de la personne à laquelle elle est infligée qu'elle constitue une violation du droit de propriété ;
 2. maintient les effets de la disposition en cause pour les affaires dans lesquelles le juge a prononcé la confiscation de la chose ayant servi à commettre un crime ou un délit et qui ont déjà fait l'objet d'une décision définitive à la date de la publication du présent arrêt au Moniteur belge (12/2017) ;
- l'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour :
 1. annule les articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 28 avril 2015 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe ;
 2. maintient, jusqu'à l'intervention du législateur et au plus tard jusqu'au 31 août 2017, les effets des dispositions annulées à l'égard des demandes introduites devant une juridiction jusqu'à cette date (13/2017) ;
- l'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle, en cas de décès survenu dans une région autre que celle du domicile du défunt, les honoraires et les frais du médecin assermenté commis par un officier de l'état civil ne sont pas à charge de l'administration communale de la commune de la Région flamande où le défunt est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente, l'article 21, § 1er, alinéa 3, du décret de la Région flamande du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures et l'article 22, § 1er, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, tel qu'il s'applique à la Région de Bruxelles-Capitale, violent les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle, en cas de décès survenu dans une région autre que celle du domicile du défunt, les honoraires et les frais du médecin assermenté commis par un officier de l'état civil sont également à charge de l'administration communale de la commune de la Région flamande où le défunt est inscrit dans

le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente, les articles 21, § 1er, alinéa 3, et 30 du décret de la Région flamande du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures et l'article 22, § 1er, alinéa 3, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, tel qu'il s'applique à la Région de Bruxelles-Capitale, ne violent ni les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des communautés et des régions, ni les articles 10 et 11 de la Constitution (14/2017) ;

- l'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 56ter, § 5, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, viole, pour les admissions qui prennent fin avant le 1er janvier 2009, l'article 16 de la Constitution, combiné avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il prévoit que les montants effectifs à rembourser sont égaux à la différence entre les dépenses réelles des hôpitaux sélectionnés et la dépense nationale médiane, lorsque cette dernière est égale à zéro ;
 2. Pour le surplus, la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention, avec le principe de non-rétroactivité des lois, avec le principe de la sécurité juridique, avec le principe de proportionnalité et avec le principe *non bis in idem* ;
 3. en ce qu'elle allègue la violation de l'article 23 de la Constitution, la cinquième question préjudicielle est irrecevable ;
 4. en ce qu'elle allègue la violation des articles 16 et 23 de la Constitution, la sixième question préjudicielle est irrecevable (15/2017) ;
- l'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 33, alinéa 3, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.2 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle il instaure une présomption irréfragable d'imputabilité à charge du titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule impliqué dans l'infraction ;
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article

- 6.2 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle elle instaure une présomption réfragable d'imputabilité à charge du titulaire de la plaque d'immatriculation (16/2017) ;
- l'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour décrète les désistements pour les recours en annulation des articles 117 à 123 de la loi-programme du 19 décembre 2014, introduits par la SA « Electrabel », la SA « EDF Belgium » et la SA « EDF Luminus » (17/2017) ;
 - l'arrêt du 9 février 2017 par lequel la Cour décrète les désistements pour les recours en annulation des articles 111 à 113 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2015 (« Modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales »), introduits par la SA « EDF Luminus » et la SA « EDF Belgium » (18/2017) ;
 - l'arrêt du 19 février 2017 par lequel la Cour, sous réserve de ce qui y est mentionné, rejette les recours en annulation totale ou partielle :
 1. de l'article III.13 du décret de la Communauté flamande du 25 avril 2014 relatif à l'enseignement XXIV (modification de l'article 110/5 du Code flamand de l'Enseignement secondaire) ;
 2. des articles 2 et 3 du décret de la Communauté flamande du 19 décembre 2014 « portant modification du Code de l'Enseignement secondaire, pour ce qui est le droit à l'inscription » ;
 3. des articles 2 et 3 du décret de la Communauté flamande du 13 novembre 2015 modifiant l'article 110/5 du Code de l'Enseignement secondaire, en ce qui concerne le droit à l'inscription,
 introduits par l'ASBL « Foyer » et autres (19/2017) ;
 - l'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour annule l'article 82 de la loi-programme du 10 août 2015 en ce qu'il ne porte pas sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable rattaché à l'exercice d'imposition 2012, lorsque les réserves imposées de cet exercice d'imposition, eu égard à la date de l'assemblée générale, n'entraient pas en considération pour le régime de la « liquidation interne » (20/2017) ;
 - l'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 1122 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut du bénéfice de la tierce opposition les tiers lésés par une sentence arbitrale ;
 2. l'article 1717 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme n'autorisant les tiers lésés par une sentence arbitrale à introduire un recours en annulation de cette décision qu'en cas de fraude (21/2017) ;
 - l'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 du décret flamand du 21 juin 2013 portant diverses dispositions relatives au domaine politique du Bien-être ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés avec ses articles 133 et 144, et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (22/2017) ;
 - l'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 14 de la loi du 9 novembre 2015 portant dispositions diverses Intérieur, introduit par la ville d'Ypres (23/2017) ;
 - l'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 325/7, § 1er, alinéa 5, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que le délai de forclusion imparti par cette disposition à la femme qui revendique la comaternité peut débiter avant la reconnaissance contestée (24/2017) ;
 - l'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 343, § 1er, b), du Code civil, lu en combinaison avec les articles 162 et 164 du même Code, en ce qu'il n'admet pas l'adoption simple des enfants d'un des partenaires cohabitants légaux par l'autre partenaire lorsqu'il existe entre eux un empêchement à mariage dont le Roi ne peut dispenser, par suite de l'adoption plénière d'un des partenaires cohabitants légaux par les parents de l'autre partenaire, viole les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution (25/2017) ;
 - l'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article I.3, 69°, g), du Code de l'enseignement supérieur, coordonné par arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur, lu en combinaison avec l'article II.285 de ce Code, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne prévoit pas une possibilité de recours auprès du Conseil pour les contestations relatives aux décisions sur la progression des études en faveur des (candidats) étudiants inscrits sur la base d'un contrat de crédits ou d'examen (26/2017) ;
 - l'arrêt du 23 février 2017 par lequel, compte tenu de ce qui y est dit, la Cour rejette les recours en annulation de l'article 60 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses (abrogation du 1° de l'article 44, § 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée concernant les prestations des avocats), introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et autres, par Jimmy Tessens et autres, par l'« Orde van Vlaamse balies » et par l'Ordre des avocats du barreau d'Arlon et autres (27/2017) ;
 - l'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42quater de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il était d'application avant la modification de l'article 13, § 1er, de la même loi par l'article 13 de la loi du 4 mai 2016 « portant des dispositions diverses en matière d'asile et de migration et

modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers », viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le ministre ou son délégué peut mettre fin, dans les cinq années suivant la reconnaissance du droit de séjour, au droit de séjour du conjoint d'un Belge ou d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne lorsque le mariage est dissous et que, durant la quatrième ou cinquième année de cette période, cet étranger ne répond pas à la condition fixée à l'article 42quater, § 4, in fine (28/2017) ;

- l'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 568, 602, 608, 1050 et 1073 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 146 et 160 de la Constitution, avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le principe général de l'indépendance et de l'impartialité du juge (29/2017) ;
- l'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 3 juillet 2015 « introduisant le prélèvement kilométrique et annulant le prélèvement de l'Eurovignette et modifiant le Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013 en la matière », introduit par l'ASBL « Sigma » (30/2017) ;
- l'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 2 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle l'Ordre des architectes ne peut ester en justice en cas d'infractions aux lois et règlements protégeant le titre et la profession d'architecte ;
 2. l'article 2 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle l'Ordre des architectes peut ester en justice en cas d'infractions aux lois et règlements protégeant le titre et la profession d'architecte (31/2017) ;
- le recours en annulation des articles 3 et 5 à 12 de la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, introduit par l'ASBL « Collectif Solidarité contre l'Exclusion : Emploi et Revenus pour tous » et l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » ;
- la question préjudicielle concernant l'article 64, alinéa 1er, f), de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 juillet 2016 « modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de

santé, coordonnée le 10 mai 2015 d'autre part », introduits par l'ASBL « Fédération Laïque de Centres de Planning Familial » et autres, par l'ASBL « Fédération Francophone Belge de Psychothérapie Psychanalytique » et autres, par l'ASBL « Union Professionnelle des Psychologues », par l'ASBL « Association des psychologues praticiens d'orientation psychanalytique » et par l'ASBL « Alter-Psy » et autres ;

- la question préjudicielle concernant l'article 11, § 5, de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen, posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1382 du Code civil, posée par le Tribunal de police du Hainaut, division Mons ;
- la question préjudicielle relative à l'article 187, § 6, 10, et § 9, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 83 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- la question préjudicielle concernant les articles 19 à 75 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, posée par le Tribunal de l'application des peines francophone de Bruxelles, chambre de protection sociale ;
- la question préjudicielle relative à l'article 216bis, § 2, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été modifié par l'article 98 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- le recours en annulation des articles 25 à 27 de la loi-programme (II) du 3 août 2016, introduit par la « Confédération des syndicats chrétiens de Belgique » et autres ;
- la question préjudicielle relative aux articles 2 et 3 de la loi du 25 janvier 2010 « modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL) en ce qui concerne la nomination dans le grade de commissionnement de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière de lutte contre le terrorisme (III), introduit par l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » ;
- les recours en annulation des articles 52 et 59, 4°, du décret de la Région flamande du 15 juillet 2016 relatif à la politique d'implantation commerciale intégrale, introduits par la ville de Vilvorde et par la SA « Alcovil » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 68 de la loi du 5 mai 2014 concernant diverses matières relatives aux pensions du secteur public, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;

- le recours en annulation partielle du décret flamand du 9 décembre 2016 modifiant divers décrets, en ce qui concerne l'optimisation de l'organisation et de la procédure des juridictions administratives flamandes, introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/15, § 3, du Code judiciaire, tel qu'il a été modifié par l'article 82 de la loi du 14 janvier 2013 portant diverses dispositions relatives à la réduction de la charge de travail au sein de la justice, posée par la Cour du travail de Mons ;
- la question préjudicielle concernant l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posée par le Tribunal du travail du Hainaut, division Mons ;
- le recours en annulation de l'article 12 de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire, qui insère un article 114/1 dans la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, introduit par l'ASBL « Syndicat Autonome des Conducteurs de Train ».

